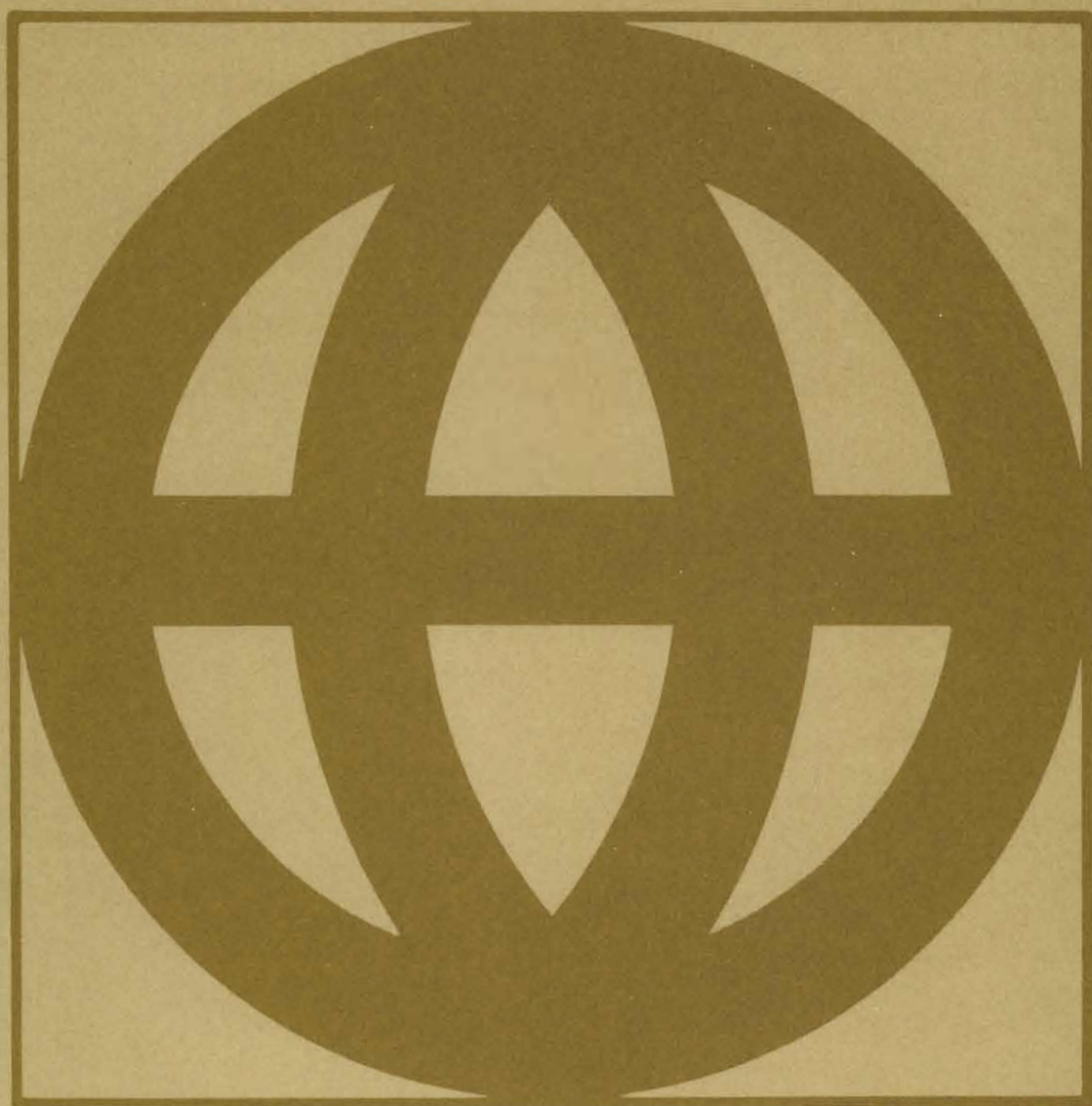
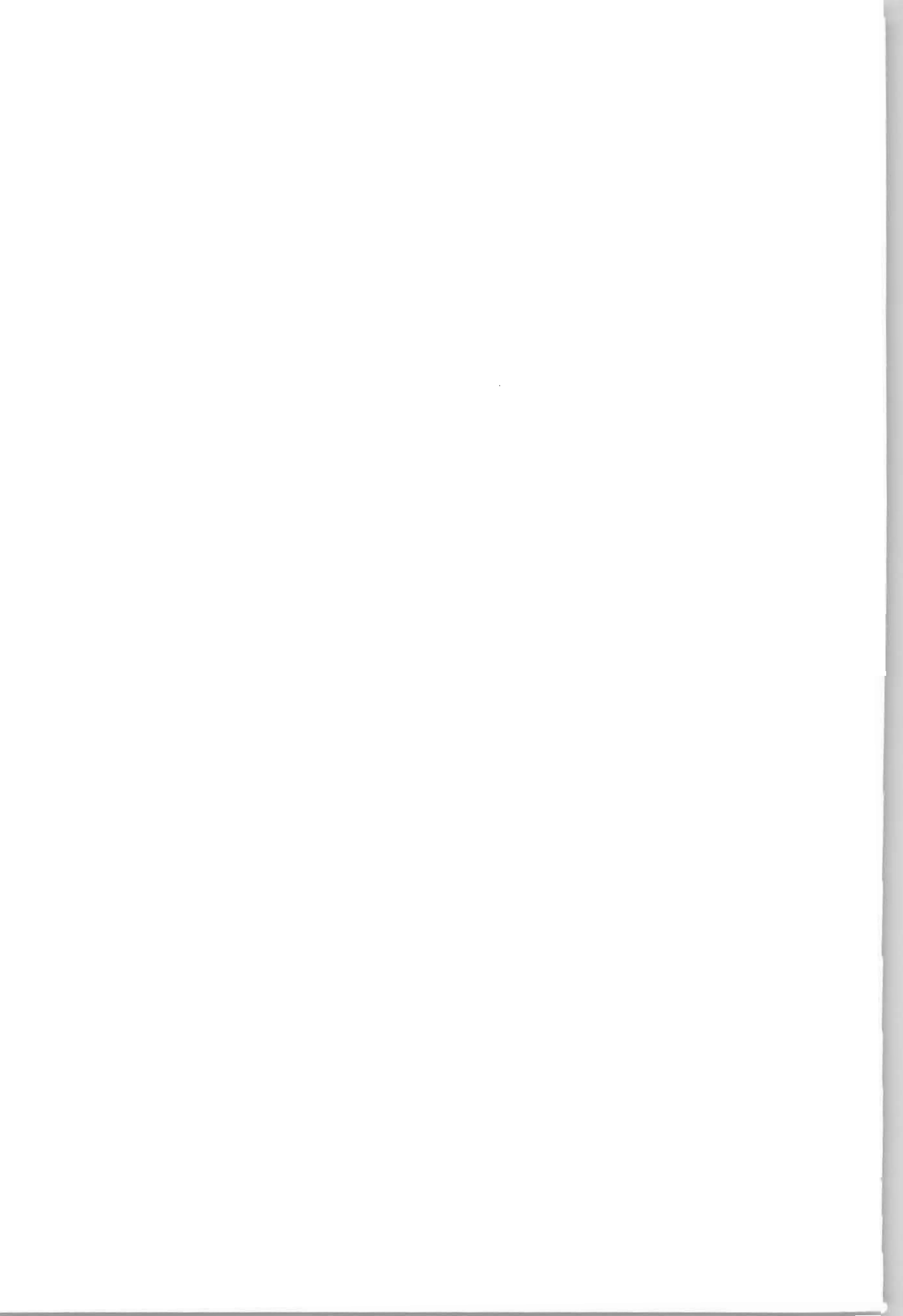


CIRDI Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

Quinzième rapport annuel 1980/1981





CIRDI
Quinzième rapport annuel 1980/1981

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre de transmission	2
Changements dans l'organisation	3
Membres	3
Activités promotionnelles	3
Différends soumis au Centre	3
Finances	4
Annexes	
1. Liste des Etats contractants et signataires de la Convention	5
2. Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre ..	7
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	8
4. Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements	19
5. Résolutions du Conseil administratif	29
6. Procédures d'arbitrage	30
7. Etats financiers	44
8. Publications du CIRDI	46

Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

le 17 août 1981

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 4(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, requis par l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce quinzième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 18 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.


H. Golsong
Secrétaire général

Monsieur A. W. Clausen
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

Changements dans l'organisation

Le mandat de M. Broches s'est terminé lors de la clôture de la quatorzième session annuelle du Conseil Administratif. M. Broches occupait le poste de Secrétaire Général depuis l'inauguration du Centre, le 2 février 1967.

Sur proposition de M. Robert S. McNamara, le Conseil Administratif a élu le 2 octobre 1980 et à l'unanimité, M. Heribert Golsong, Vice-Président et Conseiller Juridique de la Banque Mondiale, en tant que Secrétaire Général du Centre.

Le 11 novembre 1980 M. Golsong a désigné, conformément à l'article 8(2) du Règlement Administratif et Financier du CIRDI, M. Georges R. Delaume, Conseiller Juridique Principal de la Banque Mondiale, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général pendant son absence ou en cas d'empêchement. Au cas où tant M. Golsong que M. Delaume seraient absents ou empêchés, M. Golsong a désigné Mlle Karin Nordlander, Conseillère au Département Juridique de la Banque Mondiale, pour exercer ces fonctions.

Membres

La Convention a été signée par la Barbade le 13 mai 1981 et par le Paraguay le 27 juillet 1981, ce qui a porté à 85 le nombre des Etats signataires. L'Irlande a déposé son instrument de ratification le 7 avril 1981, ce qui a porté à 79 le nombre des Etats contractants.

Activités promotionnelles

Le Centre a publié une nouvelle brochure (document CIRDI/12) ayant pour but d'intensifier la dissémination d'informations relatives aux avantages de la conciliation et de

l'arbitrage CIRDI. La brochure peut être obtenue du Centre sur simple demande.

Le 11 mai 1981 le Centre a organisé un séminaire à Paris, tenu au bureau européen de la Banque Mondiale et ayant pour sujet : "Le CIRDI : Considérations pratiques sur le règlement des différends relatifs aux investissements—Le point de vue des utilisateurs." Un nombre de chefs d'entreprise, banquiers, juristes et représentants de gouvernements ont participé au séminaire. Cette réunion a permis un échange de vues utile et franc, qui montre que le monde des affaires porte un intérêt significatif au CIRDI.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'année écoulée, deux affaires se sont terminées par une sentence arbitrale et deux nouvelles affaires ont été enregistrées par le Centre.

Des informations détaillées sur la procédure relative aux affaires soumises au Centre sont reproduites à l'Annexe 6 du présent rapport.

- (1) *Société Ltd. Benvenuti & Bonfant srl c. Gouvernement de la République populaire du Congo* (Affaire ARB/77/2)
Le 8 août 1980 le Tribunal a rendu une sentence unanime.
- (2) *Guadalupe Gas Products Corporation c. Gouvernement militaire fédéral du Nigéria* (Affaire ARB/78/1)
Le 22 juillet 1980 le Tribunal a rendu une sentence incorporant l'accord des parties concernant le règlement du différend.
- (3) *AMCO Asia Corporation, Pan American Development Ltd. et P.T. AMCO Indonesia c. Gouvernement de l'Indonésie* (Affaire ARB/81/1)

Le 24 février 1981 le Centre a reçu une requête introductive d'instance arbitrale. Le Secrétaire Général a enregistré la requête le 27 février 1981.

(4) *Klöckner Industrie-Anlagen GmbH, Klöckner Belge, S.A. et Klöckner Handelsmaatschappij B.V. c. République Unie du Cameroun*
(Affaire ARB/81/2)

Le 10 avril 1981 le Centre a reçu une requête introductive d'instance arbitrale. Le Secrétaire Général a enregistré la requête le 14 avril 1981.

Finances

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1981 figurent à l'Annexe 7. Les dépenses du Centre ont été cette année en-

core entièrement couvertes à l'aide des services, locaux et équipement fournis gratuitement par la Banque Mondiale en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le Centre en février 1967¹ et par les recettes provenant de la vente de publications. Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants en vertu de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement Administratif et Financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire Général invite les parties à verser de temps à autre des acomptes afin de couvrir ces dépenses.

¹ Dont le texte figure en Annexe 5 au Premier rapport annuel, sous la cote AC(IM)RES/3.

Annexe 1

Liste des Etats contractants et signataires de la Convention

(au 1^{er} août 1981)

Les 84 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 79 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.¹

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 ²
ARABIE SAOUDITE	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Australie	24 mars 1975		
AUTRICHE	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
BANGLADESH	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981		
BELGIQUE	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
COMORES	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE, REPUBLIQUE DE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ³
EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE D'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FIDJI	1 ^{er} juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GAMBIE	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 jan. 1975
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Iles Salomon	12 nov. 1979		
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
IRLANDE	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980		
ITALIE	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
JORDANIE	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972

(à suivre)

¹ La Convention fut signée au nom de la République de Chine le 13 janvier 1966 et fut ratifiée le décembre 1968. Lors de sa quatorzième session annuelle, tenue le 2 octobre 1980, le Conseil administratif a examiné une communication reçue de la République populaire de Chine, a décidé que la République de Chine serait retirée de la liste des Etats contractants et a noté qu'en attendant que le Gouvernement de la République populaire de Chine aie étudié la possibilité d'adhérer à la Convention, la Chine n'était pas Etat contractant.

² Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

³ Par notification reçue le 15 mai 1968 le Danemark a exclu les Iles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à compter du 1^{er} janvier 1969.

Annexe 1 (suite)

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
KOWEÏT	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
LUXEMBOURG	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
MADAGASCAR	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
MALI	9 avr. 1976	3 jan. 1978	2 fév. 1978
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ⁴
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
NOUVELLE-ZELANDE	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980 ⁵
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
PARAGUAY	27 juil. 1981		
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁶
PHILIPPINES	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
ROUMANIE	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ⁷
RWANDA	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
SAMOA OCCIDENTAL	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SEYCHELLES	15 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
SOUAZILAND	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁸
SOUDAN	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
SRI LANKA	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE-ET-TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
ZAIRE	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

⁴ Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁵ Lors du dépôt de son instrument de ratification, la Nouvelle-Zélande a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les Iles Cook, Niue et Tokelau.

⁶ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname dès cette date.

⁷ Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclut de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey, Ile de Man, Rhodésie du Sud, Brunei, Territoire britannique de l'Océan Indien, Iles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre, et Nouvelles-Hébrides. Par une notification reçue le 27 juin 1979 le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey à compter du 1^{er} juillet 1979.

⁸ Jusqu'à l'indépendance du Souaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Annexe 2

Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1981)

Président du
Conseil administratif

A. W. Clausen,²
Président de la Banque internationale
pour la reconstruction et le
développement ès-qualités

Etat contractant	Représentant ¹	Suppléant ¹
Afghanistan	Abdul Wakil	Khair Mohammad Sultani
Allemagne, Rép. fédérale d'	Hans Matthoeyer	Rainer Offergeld
Arabie Saoudite	Sheikh Mohammed Abalkhalil	Sheikh Hamad Saud Al-Sayari
Autriche	Herbert Salcher	Hans Seidel
Bangladesh	Saifur Rahman	A. M. A. Muhith
Belgique	R. Vandeputte	Cecil de Strycker
Bénin, République populaire du	Abou Bakar Baba-Moussa	
Botswana	M. D. Mokama *	Q. K. J. Masire *
Burundi	André Bibwa	Anselme Habonimana
Cameroun	Youssoufa Daouda	Louis-Claude Nyasa
Chypre	A. C. Afxentiou	E. Hadjipanayiotou
Comores	Said Kafe	Si Mohamed Nacr-ed-Dine
Congo, République populaire du	Pierre Moussa	André Batanga
Corée, République de	Seung-Yun Lee	Joon Sung Kim
Côte d'Ivoire	Abdoulaye Koné	Léon Naka
Danemark	Kjeld Olesen	Mogens Isaksen
Egypte, République arabe d'	Abdel Razak Abdel Meguid	M. Samir Koraiem
Etats-Unis d'Amérique	Donald T. Regan	Richard N. Cooper
Fidji	Charles Walker	Winston Thompson
Finlande	Pirkko Tyolajarvi	Annikki Saarela
France	Renaud de la Genière	Gabriel Lefort
Gabon	Pascal Nze	J. Félix Mamalepot
Gambie	Saihou S. Sabally	T. G. G. Senghore
Ghana	George Benneh	Ebenezer Lartey Nyakotey
Grèce	Stavros Dimas	George Souflias
Guinée	Mohamed Lamine Touré	Kesso Bah
Guyane	Hugh D. Hoyte	Clarence Ellis
Haute-Volta	Sanfo Mamadou	Cyril Goungounga ²
Indonésie	Rachmat Saleh	Soegito Sastramidjojo
Irlande	John Bruton ²	Thomas F. O Cofaigh
Islande	Tomas Arnason	Ragnar Arnalds
Italie	Carlo Ciampi	Felice Ruggiero
Jamaïque	E. P. G. Seaga	Horace Barber
Japon	Michio Watanabe	Haruo Mayekawa
Jordanie	Hanna Salim Odeh	Mohammad Saleh Horani
Kenya	Mwai Kibaki	H. M. Mule
Koweït	Abdlatif Y. Al-Hamad	Faisal Al-Khaled
Lesotho	E. R. Sekhonyana	M. P. Sejanamane
Libéria	Togba-Nah Tipoteh	John G. Bestman
Luxembourg	Ernest Muehlen	Raymond Kirsch
Madagascar	Rakotovoà Razakaboana	Rajaona Andriamananjara
Malaisie	Tengku Razaleigh Hamzah	Tan Sri Thong Yaw Hong
Malawi	L. Chakakala Chaziya	S. M. Kakhobwe
Malï	Ahmed Mohamed Ag Hamani	Ibrahima Bocar Ba
Maroc	Abdelkamel Rerhaye	Abdelkader Benslimane
Maurice	Rabindrah Ghurburrn	Madhukarlall Baguant
Mauritanie	Dieng Boubou Farba	M'Rabih R. O. Checkk Bounene
Népal	Yadav Prasad Pant	Goraksha Bahadur N. Pradhan
Niger	Hamid Algabid	Brah Mamane
Nigéria	K. K. A. Keazor *	Ademola Thomas
Norvège	Ulf Sand	Ketil Børde *
Nouvelle-Zélande	B. V. Galvin	C. H. Terry
Ouganda	Apollo Milton Obote	Robert E. Ekinu
Pakistan	Ghulam Ishaq Khan	Ejaz Ahmad Naik
Papouasie-Nouvelle-Guinée	John Rumet Kaputin	Mekerere Morauta
Pays-Bas	A. P. J. M. M. van der Stee	J. de Koning
Philippines	Cesar E. A. Virata	Jaime C. Laya
République centrafricaine	Eugène Célestin M'Bedo	Zoungoula Abel
Roumanie	Petre Gigea	Gheorghe Popescu
Royaume-Uni	Gordon Richardson	Sir Douglas Wass
Rwanda	Denis Nitirugirimbabazi	Jean-Damascene Munyarukiko
Samoa occidentale	Vaovasamanaia R. P. Phillips	Maiava Iulai Toma
Sénégal	Louis Alexandre	Matar Seye
Seychelles	Maxime Ferrari	Robert W. J. Grandcourt
Sierra Leone	Sama Siama Banyan	J. Amara-Bangali
Singapour	Hon Sui Sen	J. Y. M. Pillay
Somalie	Abdullahi Ahmed Addou	Mohamud Mohamed Nur
Souaziland	V. E. Sikhondze	Timothy M. J. Zwane
Soudan	Nasr Eldin Mustafa	Mirghani Mohamed Ahmed
Sri Lanka	Ronnie de Mel	W. M. Tilakaratna
Suède	Rolf Wirtén	Hans Blix
Suisse	Raymond Probst *	Peter Vogler *
Tchad	Ngangbet Kosnaye	Gali Gata Ngote
Togo	Koudjolou Dogo	E. K. Agbobli
Trinité-et-Tobago	George Chambers ²	F. Barsotti
Tunisie	Mansour Moalla	Moncef Zaafrane
Yougoslavie	Petar Kostic	Gavra Popovic
Zaïre	Namwisi Ma Koyi	Bazundama Mbandanu Luzumbulu
Zambie	Keby K. S. Musokotwane	Fred Kazunga

Secrétaire général

H. Golsong

¹ A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil administratif, en vertu de l'article 4(2) de la Convention.

² Désignation prenant effet après le 30 juin 1981.

Annexe 3

Listes de conciliateurs et d'arbitres

(au 30 juin 1981)

Partie I. Autorité ayant procédé aux désignations: Président du Conseil administratif

Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
A	Mr. A. BROCHES Counsellor at Law; Past Vice-President, World Bank; Past Secretary-General, ICSID	3 oct. 1986

Partie II. Autorité ayant procédé aux désignations: Etat contractant

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'		
C	Dr. Ernst G. BROEDER Vorstandsmitglied KfW	14 avr. 1982
A	Dr. Ottoarndt GLOSSNER Rechtsanwalt und Notar	29 juil. 1982
A	Dr. Theodor HEINSIUS Chief Corporation Lawyer, Dresdner Bank AG	29 juil. 1982
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	14 avr. 1982
C	Dr. Paul KREBS Generalbevollmächtigter, Deutsche Bank AG	14 avr. 1982
A	Dr. Guenther SCHMIDT-RAENTSCH Director of the Department for Civil Law, Federal Ministry of Justice	29 juil. 1982
C	Mr. Rüdiger VON TRESCKOW Geschäftsinhaber der Berliner Handels- und Frankfurter Bank	14 avr. 1982
C	Dr. Hans A. WUTTKE Executive Vice President, International Finance Corporation	14 avr. 1982
AUTRICHE		
C	Dr. Ladislaus BLASCHEK Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft	3 juil. 1984
C	Dr. Helmut HASCHEK Chairman, Board of Executive Directors, Oesterreichische Kontrollbank AG	3 juil. 1984
A	Dr. Demetre KALUSSIS Em. Professor, Wirtschaftsuniversität	3 juil. 1984
C	Dr. Werner MELIS Director, Austrian Federal Economic Chamber of Commerce	3 juil. 1984
C	Dr. Wolfgang OEHLER Chief Manager, International Division, Oesterreichische Länderbank AG	3 juil. 1984
A	Dr. Philipp RIEGER Board of Directors, Oesterreichische Nationalbank	3 juil. 1984
A	Dr. Guido Nikolaus SCHMIDT-CHIARI Member of the Board, Creditanstalt-Bankverein	3 juil. 1984
A	Dr. Fritz SCHOENHERR Professor, University of Vienna	3 juil. 1984
BELGIQUE		
A	Baron Hubert J. N. ANSIAUX Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	6 juin 1983

(à suivre)

* C = Conciliateur; A = Arbitre.

** A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

*** Conformément à l'article 15(3) de la Convention, les personnes portés sur les listes dont le mandat est venu à expiration, continuent d'y figurer jusqu'à désignation de leur successeur.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
BELGIQUE (suite)		
C	M. Paul H. F. CALLEBAUT Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	12 avr. 1985
C	M. André DEQUAE Ancien Ministre, Président honoraire de la Chambre des Représentants	12 avr. 1985
A	M. Franz DE VOGHEL Président de l'Institut de Réescampte et de Garantie	17 juin 1983
A	M. Robert P. HENRION Professeur d'Université	6 juin 1983
C	M. Maurits NAESSENS Président honoraire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, Belgique	12 avr. 1985
C	Professeur F. ROGIERS Professeur à l'Université de Gand	17 juin 1983
A	Baron J. VAN HOUTTE Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre	6 juin 1983
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU		
C	M. Antoine BOYA Administrateur civil en retraite	30 nov. 1981
C	M. Pierre A. M. FOURN Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie	30 nov. 1981
A	Me Louis IGNATIO-PINTO Juge à la Cour Internationale de Justice	30 nov. 1981
CHYPRE		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Former Ambassador of Cyprus	5 sept. 1985
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Executive Chairman, Hellenic Mining Co., Ltd.	5 sept. 1985
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	5 sept. 1985
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLLIDES President, Supreme Court	5 sept. 1985
COREE, REPUBLIQUE DE		
A	Mr. Tae Sop CHONG Attorney at Law	10 mars 1986
C	Mr. Soo Chang CHUNG Chairman, Doosan Group of Companies	10 mars 1986
C	Mr. Chong Dai KIM Chairman, Dae-jeon Leather Industrial Co., Ltd.	10 mars 1986
A	Dr. Jisu KIM Professor, Hankuk University of Foreign Studies	10 mars 1986
C	Dr. Tae Hee LEE Attorney-at-Law	10 mars 1986
A	Mr. Pomsik OH President, Stella Korea Ltd.	10 mars 1986
C	Dr. Ei Whan PAI President, Korea Overseas Economic Research Institute	10 mars 1986
A	Dr. Joon Mo YANG Attorney-at-Law	10 mars 1986

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
DANEMARK		
C A	Mr. I. FOIGHEL Professor, LL.D.	20 sept. 1985
C A	Mr. Henning KROG High Court Judge	20 sept. 1985
C A	Mr. Hans TOPSØE-JENSEN President, Maritime and Commercial Court	20 sept. 1985
C A	Mr. Jørgen TROLLE Retired President of the Supreme Court	20 sept. 1985
ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
C	Mr. James Coffin GREENE Attorney	16 mars 1987
C	Mr. Peter H. KAMINER Attorney	16 mars 1987
C	Mr. Bayless Andrew MANNING Attorney	16 mars 1987
A	Mr. Myres Smith McDOUGAL Professor of Law at Yale University	16 mars 1987
A	Mrs. Soia MENTSCHIKOFF Dean of the University of Miami (Florida) Law School	16 mars 1987
C	Mr. Seymour Jeffrey RUBIN Professor of Law at American University	16 mars 1987
A	Mr. Oscar SCHACHTER Professor of Law at Columbia University	16 mars 1987
A	Mr. Detlev Frederick VAGTS Professor of Law at Harvard University	16 mars 1987
FIDJI		
C	Mr. Cyril Donald AIDNEY Chartered Accountant, Resident Partner, Wilberfoss & Aidney	31 juil. 1986
A	Mr. Qoriniasi BALE Solicitor General	31 juil. 1986
C	Mr. Gerald S. W. BARRACK Chartered Accountant, Managing Director of Stinson Pearce Group	31 juil. 1986
A	Mr. Kishore GOVIND Judge of the Supreme Court	10 mars 1987
C	Mr. M. S. Sahu KHAN Barrister and Solicitor	31 juil. 1986
A	Mr. Arthur Dignan LEYS Barrister and Solicitor; Partner of legal firm of Munro, Leys & Co.	31 juil. 1986
A	Mr. G. MISHRA Judge of the Supreme Court	31 juil. 1986
C	Mr. Mosese QIONIBARAVI Managing Director of Naviti Investments Ltd.; Speaker in the House of Representatives	31 juil. 1986
FINLANDE		
C A	Dr. Bengt H. G. A. BROMS Professor of International and Constitutional Law, University of Helsinki	6 dec. 1986
FRANCE		
C A	M. Jean-Jacques de BRESSON Conseiller d'Etat	11 mars 1987
C	M. CHABRAND Conseiller à la Cour de Cassation	11 mars 1987

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
FRANCE (suite)		
A	M. René Jean DUPUY Professeur, Faculté de Droit et des Sciences économiques de Nice	11 mars 1987
C A	M. Paul J. M. REUTER Professeur, Université de Droit, d'Economie et de Sciences sociales de Paris	11 mars 1987
C	M. Henry TOUBAS Avocat Général à la Cour de Cassation	11 mars 1987
A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences sociales de Paris	11 mars 1987
GABON		
C A	M. Léon AUGE Ministre délégué à la Présidence de la République	24 juin 1978
C A	M. Jean-Pierre LEMBOUMBA Commissaire au Plan	24 juin 1978
C A	M. Marc MBA-NDONG Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Economie Rurale	24 juin 1978
C A	M. Jean François NTOUTOUME Secrétaire Général du Conseil Gabonais des Chargeurs	24 juin 1978
GHANA		
A	The Hon. Mr. Justice I. K. ABBAN High Court Judge	30 juin 1983
C	Mr. A. E. ANIN	30 juin 1983
C	Mr. J. ARTHUR Barrister-at-Law	30 juin 1983
A	Dr. S. K. B. ASANTE Senior Adviser, UN Centre on Transnational Corporations	30 juin 1983
C	The Hon. Mr. Justice G.R.M. FRANCOIS Judge of the Supreme Court	30 juin 1983
A	Dr. G. KORANTENG-ADDOW	30 juin 1983
C	Mr. T. A. TOTOE Barrister-at-Law	30 juin 1983
A	Mr. C. B. K. ZWENNES Barrister-at-Law	30 juin 1983
GUINEE		
C A	Mr. Damou SACKO Directeur des Affaires Juridiques à la Présidence de la République	15 jan. 1987
C A	Mr. M. Mamba SANO Assistant, Institut National de Recherches Scientifiques	15 jan. 1987
GUYANE		
C	Mr. Hubert Oswald Earle BARKER, A.A. Retired Secretary to the Treasury	17 juin 1980
A	Mr. Brynmor T. I. POLLARD, A.A., S.C. Chief Parliamentary Counsel	17 juin 1980
HAUTE-VOLTA		
C A	M. James LECARDEUR ¹ Inspecteur Général d'Etat	31 mai 1973
C A	M. Hyacinthe OUEDRAOGO	31 mai 1973

* Nationalité française.

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
HAUTE-VOLTA (suite)		
C A	M. K. Lazare SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973
INDONESIE		
C A	Mr. R. HERTATIJANTO Retired Alternate Governor, Bank Indonesia	5 août 1985
C A	Prof. Dr. Abdurrasyid PRIYATNA Professor of International and Air and Space Law	5 août 1985
C A	Prof. Dr. Rochmat SOEMITRO Professor of Tax Law	5 août 1985
JAMAIQUE		
C	Mr. Carlton ALEXANDER Managing Director, Grace Kennedy & Co., Ltd.	27 mai 1987
C	Mr. Christopher BOVELL Attorney-at-Law	27 mai 1987
C	Mr. Oswald H. DUNN Attorney-at-Law	27 mai 1987
A	Mr. A. B. EDWARDS Attorney-at-Law	27 mai 1987
A	Mr. R. N. A. HENRIQUES Attorney-at-Law	27 mai 1987
C	Mr. Mayer MATALON Director, Industrial Commercial Developments	27 mai 1987
A	Mr. Ken RATTRAY Privy Councillor	27 mai 1987
A	Mr. Ronald WILLIAMS Attorney-at-Law	27 mai 1987
JAPON		
C	Mr. Morihisa EMORI Director General, Center for Foreign Trade Study	23 déc. 1986
A	Mr. Sumio HARA Advisor/Consultant, The Bank of Tokyo	23 déc. 1986
A	Mr. Ichiro KATO Professor, University of Tokyo	23 déc. 1986
A	Mr. Taiichiro MATSUO President, Marubeni Corporation	23 déc. 1986
C	Mr. Hisashi MURATA Director-General, Japan External Trade Organization	23 déc. 1986
A	Mr. Takao NAGATA Chairman, Hitachi-Shipbuilding & Engineering Co., Ltd.	23 déc. 1986
C	Mr. Tohru NAKAGAWA Judge, Permanent Arbitration Court	23 déc. 1986
C	Mr. Naokado NISHIHARA President, Dai-ichi Fire & Marine Insurance Co., Ltd.	23 déc. 1986
JORDANIE		
C A	Mr. Ahmad T. AL-KHALIL Advocate	9 juil. 1985

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
JORDANIE (suite)		
C A	Mr. Faiq Farah HALAZUN Retired Judge, Supreme Court and High Court of Justice	9 juil. 1985
C A	Dr. Hisham R. HASHEM Advocate	9 juil. 1985
C A	Mr. Omar NABULSI Attorney	9 juil. 1985
KENYA		
A	Mr. B. Mareka GECAGA Chairman and General Manager, B.A.T. Kenya Ltd.	13 fév. 1986
A	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	13 fév. 1986
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	13 fév. 1986
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	13 fév. 1986
LESOTHO		
C A	The Hon. Mr. Justice J. T. MAPETLA Chief Justice of Lesotho	16 août 1980
C A	The Hon. Mr. Justice M. P. MOFOKENG Puisne Judge	2 mai 1983
C	Mr. T. T. THAHANE Vice President and Secretary, World Bank	16 août 1980
LUXEMBOURG		
C A	Dr. jur. Ernest ARENDT Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Alex BONN Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Joseph KAUFFMAN Docteur en droit	30 déc. 1981
C A	M. Fernand ZURN Avocat-avoué	30 déc. 1981
MADAGASCAR		
A	M. Césaire MANJAKAVELO Magistrat-Avocat général	9 juil. 1987
A	M. Henri RAHARIJAONA Ambassadeur à Paris	9 juil. 1987
C	M. Honoré RAKOTOMANANA Magistrat—Secrétaire-Général du Ministère de la Justice	8 juin 1983
A	M. Justin RAKOTONIAINA Professeur de Droit à l'Université de Madagascar	9 juil. 1987
C	M. Raymond RANJEVA Professeur de Droit à l'Université de Madagascar	9 juil. 1987
C	M. Yves Marcel RAZANAMASY Magistrat—Membre de la Haute Cour Constitutionnelle	9 juil. 1987
MAROC		
C A	M. Bensalem AHMED Trésorier Général, Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Abdellaziz A. FILALI Premier Président de la Cour d'Appel de Casablanca	22 août 1980
C A	M. Othmane SLIMANI Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre	22 août 1980
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour Spéciale de Justice	22 août 1980

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
MAURICE		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	9 juin 1982
C A	Mr. A. Hamid MOOLLAN Barrister	9 juin 1982
MAURITANIE		
C A	M. Pierre LAMPUE ² Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS ² Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Georges E. H. VEDEL ² Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	11 juil. 1973
NIGERIA		
C	Mr. Musa BELLO Permanent Secretary, Federal Ministry of Finance	21 juin 1983
C	Mr. Adamu CIROMA Governor of Central Bank of Nigeria	21 juin 1983
A	Mr. H. F. DAVID-WEST Deputy Solicitor-General of the Federation	21 juin 1983
A	Mr. Justice S. E. J. ECOMA Judge of the Cross River State	21 juin 1983
C	Mr. Anofi S. GUOBADIA Chairman/Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	21 juin 1983
A	Mr. O. JEMIYO Principal State Counsel	21 juin 1983
C	Dr. Michael OMOLAYOLE Chairman, Lever Brothers Nigeria Limited	21 juin 1983
A	Mr. Kehinde SOFOLA Private Legal Practitioner	21 juin 1983
NORVEGE		
C A	Dr. Per BRUNSVIG Doctor of Law; Barrister of the Supreme Court	9 oct. 1986
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	9 oct. 1986
C A	Mr. Hans M. MICHELSEN Supreme Court Judge	9 oct. 1986
C A	Mr. Rolf E. RYSSDAL Chief Judge of the Supreme Court	9 oct. 1986
OUGANDA		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C.	30 oct. 1973
A	Mr. Tom Walter BURUKU	28 mars 1979
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOIJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D. J. K. NABETA Managing Director, Nile Breweries, Ltd.	30 oct. 1973
C	Mr. Semei NYANZI Chairman, Uganda Development Corporation	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA	30 oct. 1973

² Nationalité française.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
PAKISTAN		
A	Mr. Mohammad AKRAM Retired Judge, Supreme Court of Pakistan	24 oct. 1985
C	Mr. Mohammad Yaqub ALI Former Chief Justice of Pakistan	24 oct. 1985
C	Mr. A. K. BROHI Senior Advocate, Supreme Court of Pakistan	24 oct. 1985
C	Mr. Malik Mohammad JAFFAR Advocate	18 août 1981
A	Mrs. Rashida PATEL Advocate	18 août 1981
A	Mr. Syed Sharifuddin PIRZADA Attorney-General for Pakistan	24 oct. 1985
C	Mr. A. A. ZARI Advocate	18 août 1981
A	Mr. Mian ZIAUD-DIN Barrister-at-Law	18 août 1981
PAYS-BAS		
C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA Em. Professor of Law, University of Leyden	2 juin 1981
C	Dr. Marius W. HOLTROP Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	2 juin 1981
C	Prof. Dr. P. KUIN Professor of General Management at the Erasmus University	2 juin 1981
C A	Prof. Mr. P. LIEFTINCK	2 juin 1981
A	Prof. Dr. Pieter SANDERS Professor Emeritus at the Law Faculty of the Erasmus University	2 juin 1981
A	Prof. Dr. J. C. SCHULTSZ Professor at Erasmus University	2 juin 1981
A	Mr. C. R. C. WIJCKERHELD BISDOM Barrister	2 juin 1981
PHILIPPINES		
C A	Ms. Lilia BAUTISTA Assistant Minister, Ministry of Industry	12 mars 1985
C A	Mr. Roberto CONCEPCION	12 mars 1985
C A	Mr. Florentino FELICIANO Attorney	12 mars 1985
C A	Mr. Efren I. PLANA Commissioner of Internal Revenue	12 mars 1985
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		
A	M. Célestin GAOMBALE Directeur Général de l'UBAC	27 oct. 1986
C	M. Antoine GROTHE Procureur Général à la Cour d'Appel	27 oct. 1986
C	M. Albert KOUDA Président de la Cour d'Appel	27 oct. 1986
C	M. Joseph MANDE-DJAPOU Conseiller à la Cour Suprême	27 oct. 1986
A	M. Léopold SAMBA Directeur Général du Commerce	27 oct. 1986
C	M. Levy SOBANGUE Conseiller à la Cour Suprême	27 oct. 1986

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ROUMANIE		
A	Mrs. Florica ANDREI Member of the Supreme Court	4 déc. 1981
A	Mr. Virgil ANTON Member of the Supreme Court	4 déc. 1981
C	Mr. Constantin BEJENARU Counsellor at the Legislative Council	4 déc. 1981
C	Mr. Nicolae DUTA Deputy Director, Ministry of Finance	4 déc. 1981
A	Mr. Ioan FILIP Counsellor at the Legislative Council	4 déc. 1981
A	Mr. Teodor PETRESCU Chief Justice, Constantza County Court	4 déc. 1981
C	Mr. Teofil POP Deputy Director, Ministry of Justice	4 déc. 1981
C	Mr. Romul VONICA Chief Justice, Jassy County Court	4 déc. 1981
ROYAUME-UNI		
A	Mr. Maurice E. BATHURST, CMG, CBE, QC Barrister	27 avr. 1987
C	Sir Adrian CADBURY Chairman, Cadbury Schweppes Ltd.	27 avr. 1987
A	Mr. David A. O. EDWARD, Q.C. President, Consultative Committee of the Bars and Law Societies of the EEC	27 avr. 1987
C	Sir Alexander Anthony JARRATT Chairman and Chief Executive, Reed International	27 avr. 1987
A	Mr. Elihu LAUTERPACHT, Q.C. Barrister	27 avr. 1987
A	Mr. Patrick William MEDD Recorder of the Crown	27 avr. 1987
C	Sir Alan (Keir) ROTHNIE Ambassador (retired)	27 avr. 1987
C	Mr. A. Maxwell STAMP Chairman, Maxwell Stamp Associates Ltd.	27 avr. 1987
SENEGAL		
A	M. El Hadj Demba DIOP Directeur du Financement du Plan	29 jan. 1986
A	M. Tanor Thiendella FALL Directeur général de l'Union Sénégalaise de Banques	29 jan. 1986
A	M. Kéba M'BAYE Président de la Cour Suprême du Sénégal	29 jan. 1986
A	M. Famara Ibrahima SAGNA Directeur général de la Banque nationale de développement du Sénégal	29 jan. 1986
SINGAPOUR		
C A	Mr. Chan Sek KEONG ³ Member of Military Court of Appeal	20 mai 1986
C A	Mrs. Tan Sook YEE Associate Professor and Vice Dean, Faculty of Law, University of Singapore	20 mai 1986

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
SRI LANKA		
A	Mr. T. MURUGASER Director, C. W. Mackie & Co., Ltd.	26 fév. 1986
A	Major-General Anton MUTTUKUMARU, OBE, ED Retired Government Servant	26 fév. 1986
C	Mr. N. G. P. PANDITHARATNA Senior Partner, Ford Rhodes Thornton & Co.	26 fév. 1986
A	Mr. A. M. S. PERERA Director, Reckitt & Colman of Ceylon, Ltd.	26 fév. 1986
C	Mr. E. P. Paul PERERA Deputy Director General, Greater Colombo Economic Commission	26 fév. 1986
C	Dr. H. W. TAMBIAH	26 fév. 1986
A	Mr. K. WIJEWEERA	26 fév. 1986
SUEDE		
C	Mrs. Birgitta BLOM Justice, Svea Court of Appeal	25 sept. 1985
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel and Director of Aktiebolaget SKF	25 sept. 1985
A	Mr. Hans HERRLIN Executive Vice President, A. Johnson and Co.	25 sept. 1985
C	Mr. Ove KJELLGREN Vice President Administration, Luossavaara-Kirunavaara AB	25 sept. 1985
A	H. E. Gunnar LAGERGREN Marshal of the Realm	25 sept. 1985
A	Mr. Sten RUDHOLM President, Svea Court of Appeal	25 sept. 1985
C	Mr. Sten SILJESTRÖM Corporate General Counsel and Senior Vice President of ASEA AB	25 sept. 1985
A	Mr. Ivan WALLEMBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	25 sept. 1985
SUISSE		
C	M. Gérard BAUER Ancien Ministre plénipotentiaire de Suisse; Président d'honneur de la Fédération horlogère suisse	31 juil. 1983
A	M. R. L. BINDSCHEDLER Ancien Ambassadeur et Jurisconsulte du Département fédéral des affaires étrangères	9 déc. 1986
A	M. Pierre CAVIN Ancien président du Tribunal fédéral suisse	31 juil. 1983
C	M. Matthias KUMMER Secretary of the Vorort of the Swiss Federation of Commerce and Industry	6 avr. 1987
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales	9 déc. 1986
C	M. Guido LEPORI Ancien Ambassadeur de Suisse	9 déc. 1986
C	Dr. Hugo VON DER CRONE Directeur général du Crédit Suisse	9 déc. 1986
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur et Recteur de l'Université de Fribourg	9 déc. 1986

Annexe 3 (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
TOGO		
C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur	18 juil. 1984
C A	Me Bébi OLYMPIO Magistrat	18 juil. 1984
C A	Me Aregba POLO Procureur de la République	18 juil. 1984
C A	Me Anani Ignacio SANTOS Avocat Défenseur	18 juil. 1984
TUNISIE		
A	M. Hamda BEJI Président Directeur Général de la Banque Nationale de Tunisie	27 fév. 1986
C	M. Mohamed BOUSBIA Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie	27 fév. 1986
A	M. Tijani CHELLI Président Directeur Général de l'Agence de Promotion des Investissements	27 fév. 1986
A	M. Hédi ENNEIFAR Président Directeur Général de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	27 fév. 1986
A	M. Habib GHENIM Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banques	27 fév. 1986
C	M. Nourreddine KOOBA Directeur Général du Budget au Ministère des Finances	27 fév. 1986
C	M. Salah Ben MBARKA Secrétaire Général du Ministère des Finances	27 fév. 1986
C	M. Nouri ZARGATI Directeur Général du Budget au Ministère des Finances	27 fév. 1986
YUGOSLAVIE		
C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

Annexe 4

Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements

(au 30 juin 1981)

Partie I: Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
Allemagne/Côte d'Ivoire	27 oct. 1966		10 juin 1968	Encouragement et protection mutuelle des investissements de capitaux	B.G.B. (Allemagne) 1968-11-No 5, p.61 [Art. 11(6)]
Allemagne/Israël	24 juin 1976			Encouragement et protection réciproque des investissements	B.G.B. (Allemagne) 1978-11-No 10, p.210 [Art. 10(8)]
Allemagne/Roumanie	12 oct. 1979		28 août 1980	Encouragement et protection réciproque des investissements	B.G.B. (Allemagne) 1980-11, p.1157 [Art. 3]
Autriche/Roumanie	30 sept. 1976			Promotion, protection et garantie réciproques des investissements	B.G.B. (Autriche) 162, No 553, p.3543 du 25 nov. 1977 [Art. 5]
Bangladesh/Royaume-Uni	6 juin 1980		19 juin 1980	Promotion et protection des investissements	Recueil des traités (R.U.) No 73 (1980) CMND 8013 [Art. 8]
Belgique/Indonésie	15 jan. 1970	15 jan. 1970	17 juin 1972	Encouragement et protection réciproque des investissements	Moniteur Belge (Belgique) 31 août 1972, p.9449 [Art. 10]
Belgique/Zaïre	28 mars 1976		1 ^{er} jan. 1977	Encouragement réciproque des investissements	Moniteur Belge (Belgique) 28 août 1976, p.10752 [Art. 8]
Cameroun/Pays-Bas	26 fév. 1971 12 mars 1971		23 juin 1973	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 108 [Art. 6 ter]
Corée/France	22 jan. 1975		22 jan. 1975	Encouragement et protection des investissements français en Corée	Kwanbo (Corée) No 6959, 28 jan. 1975, p.475 [Art. 2] J.O. (France) 7 mai 1975, p.4629 [Art. 2]
Corée/France	28 déc. 1977		1 ^{er} fév. 1979	Encouragement et protection réciproques des investissements	Kwanbo (Corée) No 8168, 7 fév. 1979, p.1939 [Art. 4] J.O. (France) 11 avril 1979, p.834 [Art. 4]
Corée/Pays-Bas	16 oct. 1974		1 ^{er} juil. 1975	Promotion d'investissements	Kwanbo (Corée) No 7062, 2 juin 1975, p.3833 [Art. 6] Tractatenblad (Pays-Bas) 1974, No 220 [Art. 6]

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
Corée/Royaume-Uni	4 mars 1976		4 mars 1976	Promotion et protection des investissements	Kwanbo (Corée) No 7290, 8 mars 1976, p.1885 [Art. 8] Recueil des traités (R.U.) No 45 (1976) CMND 6510 [Art. 8]
Corée/Sri Lanka	28 mars 1980			Promotion et protection des investissements	Kwanbo (Corée) No 8692, 24 juil. 1980, p.1003 [Art. 10]
Corée/Union économique belgo-luxembourgeoise	20 déc. 1974	20 déc. 1974	3 sept. 1976	Encouragement et protection réciproque des investissements	Kwanbo (Corée) No 7455, 22 sept. 1976, p.2429 [Art. 8] Moniteur Belge (Belgique) 24 sept. 1976, p.12018 [Art. 8]
Côte d'Ivoire/Allemagne (voir Allemagne/ Côte d'Ivoire)					
Côte d'Ivoire/Italie	23 juil. 1969			Protéger et favoriser les investissements de capitaux	J.O. (Côte d'Ivoire) 23 sept. 1971, p.1389 [Art. 7]
Côte d'Ivoire/Pays-Bas	31 déc. 1971			Protocole additionnel à l'Accord de coopération économique et technique	Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 21 [Art. 2]
Egypte/France	22 déc. 1974	22 déc. 1974	1 ^{er} oct. 1975	Encouragement et protection réciproque des investissements	J.O. (France) 8 nov. 1976, p.11486 [Art. 7, Art. 8, Art. 9]
Egypte /Japon	28 jan. 1977		14 jan. 1978	Encouragement et protection réciproque des investissements	J.O. (Egypte) 9 fév. 1978, No 6 [Art. 11] J.O. (Extraordinaire) (Japon) 10 jan. 1978, No 1 [Art. 11]
Egypte/Pays-Bas	30 oct. 1976		1 ^{er} jan. 1978	Encouragement et protection réciproque des investissements	Tractatenblad (Pays-Bas) 1977, No 9 [Art. 6]
Egypte/Roumanie	10 mai 1976		22 jan. 1977	Promotion et garantie réciproques des investissements	J.O. (Roumanie) No 93, 4 nov. 1976 [Art. 3]
Egypte/Royaume-Uni	11 juin 1975	11 juin 1975	24 fév. 1976	Promotion et protection d'investissements	Publ. du R.U. (Egypte) No 3 (1975) CMND 6141 [Art. 8]
Egypte/Union économique belgo-luxembourgeoise	28 fév. 1977		20 sept. 1978	Encouragement et protection réciproques des investissements	Moniteur Belge (Belgique) 2 déc. 1978, p.14902 [Art. 9]
Egypte/Yougoslavie	3 juin 1977			Protection des investissements	J.O. (Yougoslavie) 1978 (No 3) [Art. 8]

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
El Salvador/France	20 sept. 1978			Encouragement et protection réciproques d'investissements	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 8]
France/Corée (voir Corée/France)					
France/Egypte (voir Egypte/France)					
France/El Salvador (voir El Salvador/France)					
France/Indonésie	14 juin 1973	14 juin 1973	29 avril 1975	Encouragement et protection d'investissements français en Indonésie	J.O. (France) 1 ^{er} août 1975, p.7820 [Art. 3, Art. 5]
France/Jordanie	23 fév. 1978		18 oct. 1979	Encouragement et protection réciproques d'investissements	J.O. (France) 7 nov. 1979, p.2758 [Art. 8]
France/Malaisie	24 avril 1975		1 ^{er} sept. 1976	Garantie des investissements	J.O. (France) 10 avril 1977, p.2136 [Art. 5, Art. 6]
France/Maroc	15 juil. 1975		13 déc. 1976	Protection, encouragement, et garantie réciproques des investissements	J.O. (France) 30 jan. 1977, p.677 [Art. 10]
France/Maurice	22 mars 1973		1 ^{er} mars 1974	Protection des investissements	J.O. (France) 18 mai 1974, p.5367 [Art. 9]
France/Paraguay	30 nov. 1978			Encouragement et protection réciproques des investissements	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 8]
France/Roumanie	16 déc. 1976		1 ^{er} août 1978	Encouragement, protection et garantie réciproques des investissements	J.O. (France) 17 oct. 1978, p.3594 [Art. 8]
France/Singapour	8 sept. 1975		18 oct. 1976	Encouragement et protection des investissements	J.O. (Singapour) 7 nov. 1975, No T3 [Art. 6, Art. 7(2)] J.O. (France) 12 déc. 1976, p.7150 [Art. 6, Art. 7(2)]
France/Soudan	31 juil. 1978		29 déc. 1979	Promotion et protection des investissements	J.O. (France) 24 déc. 1980, p.2295 [Art. 8, Art. 9]
France/Sri Lanka	10 avr. 1980			Promotion et protection réciproques d'investissements	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 11(2), Art. 12]
France/Syrie	28 nov. 1977		1 ^{er} mars 1980	Encouragement et protection réciproques d'investissements	J.O. (France) 6 juin 1980, No 133, p.1418 [Art. 8, Art. 9]

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
France/Tunisie	30 juin 1972		30 juin 1972	Protection des investissements	J.O. (France) 28 oct. 1972, No 253, p.11301 [Art. 2, Art. 3]
France/Yougoslavie	28 mars 1974		3 mars 1975	Protection des investissements	J.O. (Yougoslavie) 1975, No 4 [Art. 2, Art. 7] J.O. (France) 12-13 mai 1975, p.4813 [Art. 2, Art. 7]
France/Zaïre	5 oct. 1972		1 ^{er} mars 1975	Protection des investissements	J.O. (France) 16 sept. 1975, p.9507 [Art. 9]
Gabon/Italie	18 nov. 1968			Protection et promotion des investissements	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 7]
Gabon/Roumanie	11 avr. 1979		5 déc. 1979	Encouragement, promotion et garantie des investissements	J.O. (Roumanie) No 97, 8 déc. 1979 [Art. 5]
Indonésie/Belgique (voir Belgique/Indonésie)					
Indonésie/France (voir France/Indonésie)					
Indonésie/Pays-Bas	7 juil. 1968	7 juil. 1968	17 juil. 1971	Coopération économique	Tractatenblad (Pays-Bas) 1968, No 88 [Art. 11, Protocole]
Indonésie/Royaume-Uni	27 avr. 1976		24 mars 1977	Promotion et protection des investissements	Recueil des traités (R.U.) No 62 (1977) CMND 6858 [Art. 7]
Israël/Allemagne (voir Allemagne/Israël)					
Italie/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/Italie)					
Italie/Gabon (voir Gabon/Italie)					
Italie/Roumanie	14 jan. 1977			Promotion et garantie réciproques des investissements	J.O. (Italie) 10 jan. 1979 [Art. 4]
Italie/Tchad	11 juin 1969			Protection et promotion des investissements de capitaux	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 7]
Japon/Egypte (voir Egypte/Japon)					
Jordanie/France (voir France/Jordanie)					
Jordanie/Royaume-Uni	10 oct. 1979			Promotion et protection des investissements	Recueil des traités (R.U.) No 52 (1980) CMND 7945 [Art. 6]
Kenya/Pays-Bas	11 sept. 1970			Coopération économique	Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 166 [Art. 11]

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
Malaisie/France (voir France/Malaisie)					
Malaisie/Pays-Bas	15 juin 1971		13 sept. 1972	Coopération économique	Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 152 [Art. 11]
Malaisie/Royaume-Uni	21 mai 1981			Promotion et protection des investissements	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 7]
Malaisie/Suède	3 mars 1979			Protection mutuelle des investissements	S. Ö. (Suède) 1979:17 [Art. 6]
Maroc/France (voir France/Maroc)					
Maroc/Pays-Bas	23 déc. 1971	23 déc. 1971	27 juil. 1978	Coopération économique	Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 14 [Art. 13]
Maurice/France (voir France/Maurice)					
Ouganda/Pays-Bas	24 avril 1970			Coopération économique	Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 87 [Art. 12]
Pakistan/Roumanie	21 jan. 1978			Protection, encouragement et garantie réciproques des investissements de capitaux	J.O. (Roumanie) No 104, 16 nov. 1978 [Art. 4]
Paraguay/France (voir France/Paraguay)					
Paraguay/Royaume-Uni	4 juin 1981			Promotion et protection des investissements	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 8]
Pays-Bas/Cameroun (voir Cameroun/Pays-Bas)					
Pays-Bas/Corée (voir Corée/Pays-Bas)					
Pays-Bas/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/Pays-Bas)					
Pays-Bas/Egypte (voir Egypte/Pays-Bas)					
Pays-Bas/Indonésie (voir Indonésie/Pays-Bas)					
Pays-Bas/Kenya (voir Kenya/Pays-Bas)					
Pays-Bas/Malaisie (voir Malaisie/Pays-Bas)					
Pays-Bas/Maroc (voir Maroc/Pays-Bas)					
Pays-Bas/Ouganda (voir Ouganda/Pays-Bas)					

Annexe 4 (Suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
Pays-Bas/Sénégal	1 ^{er} juil. 1970 15 fév. 1971		5 oct. 1972	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 44 [Art. 5 ter]
Pays-Bas/Singapour	16 mai 1972		7 sept. 1973	Coopération économique	J.O. (Singapour) No T2 du 21 sept. 1973 [Art. 11] Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 124 [Art. 11]
Pays-Bas/Tunisie	26 avril 1971 16 juil. 1971		6 juil. 1972	Echange de lettres, complément à la Convention relative à l'encouragement des investissements de capitaux et à la protection des biens	Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 156 [Art. 3 ter]
Pays-Bas/Yougoslavie	16 fév. 1976		1 ^{er} avril 1977	Protection des investissements	Tractatenblad (Pays-Bas) 1976, No 40; No 36 du 23 fév. 1977 [Art. 6]
Philippines/Royaume-Uni	3 déc. 1980		1 ^{er} jan. 1981	Promotion et protection des investissements	Recueil des traités (R.U.) No 7 (1981) CMND 8148 [Art. 10]
Roumanie/Allemagne (voir Allemagne/ Roumanie)					
Roumanie/Autriche (voir Autriche/Roumanie)					
Roumanie/Egypte (voir Egypte/Roumanie)					
Roumanie/France (voir France/Roumanie)					
Roumanie/Gabon (voir Gabon/Roumanie)					
Roumanie/Italie (voir Italie/Roumanie)					
Roumanie/Pakistan (voir Pakistan/ Roumanie)					
Roumanie/Royaume-Uni	19 mars 1976		22 nov. 1976	Promotion et protection réciproques des investissements	J.O. (Roumanie) No 70, 14 juil. 1976 [Art. 4] Publ. du R.U. (Roumanie) No 2 (1976) CMND 6500 [Art. 4]

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
Roumanie/Soudan	8 déc. 1978		5 déc. 1979	Promotion et garantie réciproques des investissements de capitaux	J.O. (Roumanie) No 97, 8 déc. 1979, p.52 [Art. 4]
Roumanie/Sri Lanka	9 fév. 1981			Promotion et garantie mutuelles des investissements	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 7(2)]
Roumanie/Union économique belgo-luxembourgeoise	8 mai 1978			Promotion, protection et garantie réciproques des investissements	J.O. (Roumanie), No 19, 5 mars 1979 [Art. 7]
Royaume-Uni/Bangladesh (voir Bangladesh/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Corée (voir Corée/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Egypte (voir Egypte/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Indonésie (voir Indonésie/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Jordanie (voir Jordanie/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Malaisie (voir Malaisie/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Paraguay (voir Paraguay/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Philippines (voir Philippines/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Roumanie (voir Roumanie/ Royaume-Uni)					
Royaume-Uni/Singapour	22 juil. 1975		22 juil. 1975	Promotion et protection des investissements	J.O. (Singapour) No T2 du 26 sept. 1975 [Art. 8] Recueil des traités (R.U.) No 151 (1975) CMND 6300 [Art. 8]
Royaume-Uni/Sri Lanka	13 fév. 1980		18 déc. 1980	Promotion et protection des investissements	Publ. du R.U. (Sri Lanka) No 5 (1980) CMND 7984 [Art. 8]
Sénégal/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Sénégal)					
Singapour/France (voir France/Singapour)					

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
Singapour/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Singapour)					
Singapour/Royaume-Uni (voir Royaume-Uni/Singapour)					
Singapour/Sri Lanka				Promotion et protection des investissements	(pas encore paru dans le J.O.) [Art. 10]
Singapour/Union économique belgo-luxembourgeoise	17 nov. 1978			Promotion et protection des investissements	Moniteur Belge (Belgique) 10 mars 1981, p.2722 [Art. 7(2), Art. 9]
Soudan/France (voir France/Soudan)					
Soudan/Roumanie (voir Roumanie/Soudan)					
Sri Lanka/Corée (voir Corée/Sri Lanka)					
Sri Lanka/France (voir France/Sri Lanka)					
Sri Lanka/Roumanie (voir Roumanie/Sri Lanka)					
Sri Lanka/Royaume-Uni (voir Royaume-Uni/Sri Lanka)					
Sri Lanka/Singapour (voir Singapour/Sri Lanka)					
Suède/Malaisie (voir Malaisie/Suède)					
Suède/Yougoslavie	10 nov. 1978			Protection mutuelle des investissements	S.Ö. (Suède) 1979:29 [Art. 6, Art. 7(1)]
Syrie/France (voir France/Syrie)					
Tchad/Italie (voir Italie/Tchad)					
Tunisie/France (voir France/Tunisie)					
Tunisie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Tunisie)					
Union économique belgo-luxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo-luxembourgeoise)					

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Référence
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur		
Union économique belgo-luxembourgeoise/Egypte (voir Egypte/Union économique belgo-luxembourgeoise)					
Union économique belgo-luxembourgeoise/Roumanie (voir Roumanie/Union économique belgo-luxembourgeoise)					
Union économique belgo-luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo-luxembourgeoise)					
Yougoslavie/Egypte (voir Egypte/Yougoslavie)					
Yougoslavie/France (voir France/Yougoslavie)					
Yougoslavie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Yougoslavie)					
Yougoslavie/Suède (voir Suède/Yougoslavie)					
Zaïre/Belgique (voir Belgique/Zaïre)					
Zaïre/France (voir France/Zaïre)					

Annexe 4 (suite)**Partie II: Dispositions relatives au CIRDI dans les lois nationales relatives aux investissements**

Pays	Titre	Date	Référence
Afghanistan	Loi sur l'investissement privé étranger et national	20 fév. 1967	J.O. (Afghanistan) 20 fév. 1967, No 72 [Art. 19]
Benin, République populaire du	Ordonnance no 72-1 du 8 janvier 1972 portant code des investissements	8 jan. 1972	J.O. (Benin) 1 ^{er} mars 1972 [Art. 51]
Congo, République populaire du	Ordonnance no 11/73 du 26 avril 1973 portant code des investissements	26 avril 1973	J.O. (Congo) 1 ^{er} mai 1973 [Art. 47]
Egypte, République arabe d'	Loi no 43 de 1974 sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	19 juin 1974	J.O. (Egypte) 27 juin 1974, No 26 [Art. 8]
	Décret no 375 de 1977 concernant les règlements relatifs à la loi sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	1977	J.O. (Egypte) [Art. 45]
Ghana	Décret portant sur les investissements de capital, 1973	9 jan. 1973	N.R.C.D. (Ghana) No 141 [Art. 11]
Haute-Volta	Ordonnance no 78/010 du 3 mars 1978, portant code des investissements en République de Haute-Volta	3 mars 1978	J.O. (Haute-Volta) 23 mars 1978 [Art. 20]
Madagascar	Ordonnance no 73-057 portant code des investissements	19 sept. 1973	J.O. (Madagascar) 21 sept. 1973, p.3022 [Préambule]
Niger	Loi no 74-18 du 11 mars 1974 portant modification des lois 68-24 du 31 juillet 1968 et 71-2 du 29 janvier 1971, sur le régime des investissements au Niger	11 mars 1974	J.O. (Niger) 15 mars 1974 [Art. 27]
Sénégal	Loi no 74-06 du 22 avril 1974 portant statut de la zone franche industrielle de Dakar	22 avril 1974	J.O. (Sénégal) 18 mai 1974, No 4356, pp.740-745 [Art. 31]
Soudan	Loi de 1980 sur l'encouragement des investissements, décret provisionnel	26 avril 1980	[Section 32]
Sri Lanka	Loi no 4 de 1978 concernant la Commission économique du Greater Colombo	31 jan. 1978	J.O. (Sri Lanka) [Art. 26]
Tunisie	Loi no 69-35 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	J.O. (Tunisie) 27 juin 1969, No. 24, p.766 [Art. 20]
Zaïre	Ordonnance-loi no 69-032 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Moniteur Congolais (Zaïre) 1 ^{er} nov. 1969, No 21 [Art. 30, Exposé des motifs]

Annexe 5

Résolutions du Conseil Administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif au cours de sa quatorzième session annuelle le 2 octobre 1980:

AC(14)/RES/45—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le quatorzième rapport annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/80/4.

AC(14)/RES/46—ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL

Le Conseil Administratif

DECIDE

- (a) que M. Heribert Golsong soit élu au poste de Secrétaire Général pour un mandat complet de six ans, de la clôture de la Session annuelle 1980 du Conseil Administratif du Centre à la clôture de la Session annuelle 1986;
- (b) que M. Golsong soit autorisé à continuer à exercer ses fonctions au sein du Groupe de la Banque; et
- (c) qu'il ne reçoive aucune rémunération du Centre tant qu'il continue à remplir ces fonctions.

AC(14)/RES/47—ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1980

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980, le budget figurant au paragraphe 2 du document AC/80/1.

CHINE

Le Conseil Administratif

- (1) pris note de ce que la Chine n'est pas un Etat contractant; et
- (2) donna des instructions au dépositaire de faire les changements nécessaires à ses dossiers.

Annexe 6

Procédures d'arbitrage

(au 30 juin 1981)

(1) HOLIDAY INNS/OCCIDENTAL PETROLEUM c. GOUVERNEMENT MAROCAIN

(Affaire ARB/72/1)

La requête

27 décembre 1971 Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement marocain soumise par Holiday Inns, S.A., de nationalité suisse, et Occidental Petroleum Corporation, de nationalité américaine, agissant tant en leur nom qu'en celui de Holiday Inns, Inc., ainsi que de Occidental Hotels of Morocco Inc. et HISA Marrakech, HISA Fès, HISA Tanger et HISA Casablanca.

Enregistrement

13 janvier 1972 Le Secrétaire général enregistre la requête comme ayant été adressée par Holiday Inns, S.A. et Occidental Petroleum Corporation, et note que ces sociétés ont déclaré qu'elles agissent en leur propre nom et au nom de certaines autres sociétés.

Constitution du Tribunal

15 mars 1972 Le professeur Paul Reuter (français), nommé par le défendeur, accepte sa nomination d'arbitre.

23 mars 1972 Sir John Foster (britannique), nommé par les demandeurs, accepte sa nomination d'arbitre.

28 mars 1972 Le juge Sture Petrén (suédois), nommé par les deux autres arbitres, accepte sa nomination de Président du Tribunal.

Déroulement de l'instance

16 avril 1972 Session préliminaire du Tribunal à la Haye (les parties n'étant pas présentes).

20 avril 1972 Première session du Tribunal au siège de la Cour permanente d'arbitrage, à La Haye. Le Tribunal fixe, comme délai pour la présentation des conclusions écrites, la date du 20 juin 1972 pour la présentation du mémoire des demandeurs et celle du 20 août 1972 pour la présentation du contre-mémoire du défendeur. Les demandeurs ayant annoncé leur intention de soumettre une requête en mesures conservatoires en vertu de l'article 47 de la Convention, le Tribunal donne aux parties le même délai pour soumettre la requête et présenter la réponse.

16 mai 1972 La requête en mesures conservatoires ayant été reçue par le défendeur ce jour, le 11 juin 1972 devient la date à laquelle ledit défendeur doit présenter sa réponse.

2 juin 1972 A la requête du défendeur, le Président prolonge le délai de présentation de la réponse jusqu'au 23 juin 1972. (Le défendeur n'a pas présenté de réponse écrite).

15 juin 1972 Les demandeurs ayant fait une requête pour prolongation du délai de présentation de leur mémoire, le Président fixe les nouveaux délais pour le dépôt du mémoire et du contre-mémoire au 20 juillet 1972 et au 20 octobre 1972, respectivement.

1^{er}-2 juillet 1972 Session du Tribunal, à Paris, au Bureau européen de la Banque Mondiale. Après que les parties aient présenté oralement leurs arguments, le Tribunal recommande, le 2 juillet 1972, des mesures conservatoires aux deux parties. A la requête des demandeurs, le Tribunal fixe de nouveaux délais pour la présentation des conclusions écrites: le 30 août 1972 pour la présentation du mémoire et le 1^{er} janvier 1973 pour la présentation du contre-mémoire.

- 1^{er} septembre 1972 Le mémoire des demandeurs est remis au Centre.
- 29 décembre 1972 Le contre-mémoire du défendeur est remis au Centre. Dans son contre-mémoire, le défendeur présente un déclinatoire de compétence conformément à l'article 41(1) du Règlement d'arbitrage.
- 22 janvier 1973 Ordonnance de procédure prise par le Tribunal à l'effet de suspendre la procédure sur le fond de l'affaire, conformément à l'article 41(3) du Règlement d'arbitrage, et fixant au 1^{er} mars 1973 le délai dans lequel les demandeurs doivent déposer leurs observations sur le déclinatoire de compétence.
- 2 mars 1973 A la requête des demandeurs, le délai dans lequel ils doivent présenter leurs observations sur le déclinatoire de compétence est prolongé jusqu'au 13 avril 1973.
- 13 avril 1973 Les observations des demandeurs au sujet du déclinatoire de compétence sont remises au Centre.
- 19-20 mai 1973 Session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le 20 mai 1973 le Tribunal prend une ordonnance rejetant une requête présentée par le défendeur en vue de produire oralement des conclusions, et permettant aux parties de déposer d'autres conclusions par écrit, avant le 6 juin 1973 pour le défendeur et avant le 25 juin 1973 pour les demandeurs.
- 30 juin-1^{er} juillet 1973 Les parties ayant déposé leur conclusions additionnelles dans les délais fixés, le Tribunal se réunit afin de se prononcer sur le déclinatoire de compétence. Le 1^{er} juillet 1973 le Tribunal décide (i) qu'il est compétent pour connaître du différend dont il est saisi, (ii) que Holiday Inns, S.A., Occidental Petroleum Corporation et Holiday Inns, Inc. ont qualité pour être parties à la procédure, (iii) que HISA Marrakech, HISA Fès, HISA Tanger et HISA Casablanca n'ont pas qualité pour être parties à la procédure, (iv) que la question de savoir si Occidental Hotels of Morocco, Inc. a qualité pour être partie à la procédure est jointe au fond, et (v) que les parties doivent soumettre une réponse et une réplique sur le fond respectivement le 14 septembre 1973 au plus tard pour les demandeurs et le 30 novembre 1973 au plus tard pour le défendeur.
- 17 septembre 1973 La réponse des demandeurs sur le fond est remise au Centre.
- 15 novembre 1973 A la demande du défendeur, le délai pour la présentation de la réplique sur le fond est prolongé jusqu'au 14 décembre 1973.
- 14 décembre 1973 La réplique du défendeur sur le fond est remise au Centre.
- 3 janvier 1974 Le Président du Tribunal fait suite à une demande conjointe des parties de différer l'ouverture de la procédure orale afin de leur permettre d'examiner la possibilité d'un règlement à l'amiable.
- 14 mars 1974 Les audiences sont remises à nouveau par le Président à la requête des demandeurs, le défendeur ne s'y étant pas opposé.
- 11-12 mai 1974 Session du Tribunal à Paris. Une audience est tenue concernant certains points de droit préliminaires et une décision y relative est rendue le 12 mai 1974. Il est attendu des parties qu'elles conviennent d'un mémoire commun concernant les questions dont le Tribunal doit être saisi.
- 22-25 août 1974;
16-17 novembre 1974;
19-22 février 1975; et
9, 12 et 13 avril 1975 Sessions du Tribunal à Paris pour plaidoiries sur trois groupes de questions, suivi de décisions partielles les 23 septembre 1974, 19 janvier 1975 et 27 juillet 1975. Dans la dernière décision les parties sont invitées à examiner, avant le 31 décembre 1975, la possibilité de conclure certains accords supplémentaires nécessaires pour permettre l'exécution de leurs obligations contractuelles réciproques.
- 30 décembre 1975 A la demande des deux parties, le Président prolonge le délai sus-mentionné jusqu'au 28 février 1976.
- 16 mars 1976 Les parties ayant informé le Tribunal de l'impossibilité de conclure l'accord supplémentaire, le Tribunal rend une nouvelle décision partielle déclarant la résolution de certains liens contractuels entre les parties et invite les parties, si elles désirent modifier leurs conclusions en raison de la décision, de les soumettre au Centre avant le 16 juin 1976.
- 14 et 15 juin 1976 Les conclusions modifiées du défendeur et des demandeurs, respectivement, sont remises au Centre.

Annexe 6 (suite)

- 27 juillet 1976 Le Secrétaire Général informe les parties que le Président a appris par Sir John Foster que ce dernier a accepté une nomination comme "outside director" au conseil d'administration d'Occidental Petroleum Corporation, un des demandeurs.
- 27 septembre 1976 Rencontre de M. Sture Petrén avec M. Paul Reuter pour examiner la démission de Sir John Foster qui a été soumise à la condition que les demandeurs nomment son successeur. Ils décident (i) de ne pas tenir compte de la condition liée à la démission vu que la condition n'est pas jugée valable, et (ii) de ne pas donner l'assentiment du Tribunal à la démission. En conséquence, la procédure est suspendue et la vacance doit être remplie en vertu de l'article 56(3) de la Convention par le Président du Conseil Administratif. Les demandeurs font objection à la décision du Tribunal et réservent leurs droits en la matière.
- 28 octobre 1976 Le Professeur J. C. Schultsz (néerlandais), nommé par le Président du Conseil Administratif pour remplir la vacance occasionnée par la démission de Sir John Foster accepte sa nomination et la procédure reprend.
- 9 novembre 1976 Le Tribunal rend une ordonnance permettant à chaque partie de soumettre des observations écrites additionnelles sur les conclusions modifiées de l'autre partie au plus tard le 31 décembre 1976.
- 14 décembre 1976 La procédure est suspendue suite au décès du Président du Tribunal, M. Sture Petrén.
- 31 décembre 1976 Les observations écrites additionnelles de chaque partie sur les conclusions modifiées de l'autre partie sont remises au Centre.
- 14 avril 1977 Reprise de la procédure suite à l'acceptation par S. E. Gunnar Lagergren (suédois) de sa nomination comme Président du Tribunal par le Président du Conseil Administratif en vertu de l'article 11 du Règlement d'arbitrage.
- 20 juin 1977 Rencontre de S. E. Gunnar Lagergren avec le Secrétaire général pour préparer la suite de l'instance.
- 2-3 décembre 1977 Le Tribunal arbitral reconstitué tient ses premières délibérations à Paris. Le Tribunal examine les dernières pièces soumises par les parties ainsi que les réponses écrites des parties à certaines questions que leur avait posées le Tribunal. A l'issue de ces délibérations, une décision et ordonnance de procédure est rendue, par laquelle le Tribunal décide de reprendre l'instance au point où elle était parvenue avant le décès de M. Petrén, Président du Tribunal. Dans le cadre de cette décision et ordonnance de procédure, le Tribunal demande que soient soumises les déclarations de contribution financière des parties.
- 23-24 janvier 1978 Audience à Paris devant le Tribunal. Le Tribunal, outre les déclarations de contribution financière, examine une série de demandes incidentes remises par les demandeurs. Après que le Tribunal s'est prononcé sur ces demandes incidentes, les demandeurs remettent au Secrétaire général une demande d'annulation de la décision et ordonnance de procédure de la séance précédente concernant la poursuite de l'instance. Le Secrétaire général déclare qu'il n'a pas autorité pour enregistrer la demande d'annulation car la Convention ne prévoit que l'annulation des sentences et aucune sentence n'a été rendue. Les demandeurs présentent alors de nouvelles demandes en vue de la suspension de l'instance. Le Tribunal ordonne que l'instance se poursuive comme prévue. Les demandeurs récusent les décisions du Tribunal et du Secrétaire général en réservant leurs droits à cet égard.
- 28 avril 1978 Le Président rencontre les conseillers des deux parties à Stockholm. Une nouvelle ordonnance de procédure est rendue qui indique le déroulement ultérieur de l'instance et demande que de nouvelles demandes révisées soient soumises par les parties avant la reprise des audiences en septembre 1978.
- 21-22 août 1978 Après réception des demandes requises dans le cadre de l'ordonnance de procédure précédente, le Centre reçoit une communication conjointe de toutes les parties informant le Tribunal du règlement à l'amiable du différend et demandant au Tribunal de prendre note de la fin de l'instance par voie d'ordonnance, conformément à l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

Désistement de la procédure

17 octobre 1978 Le Tribunal rend une ordonnance de procédure prenant note de la fin de l'instance.

(2) ADRIANO GARDELLA SpA c. GOUVERNEMENT DE COTE D'IVOIRE

(Affaire ARB/74/1)

La requête

6 mars 1974 Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement de Côte d'Ivoire soumise par Adriano Gardella SpA, société de nationalité italienne.

Enregistrement

6 mars 1974 Le Secrétaire général enregistre la requête.

Constitution du Tribunal

11 juin 1974 Me Dominique Poncet (suisse), nommé par le défendeur, accepte sa nomination d'arbitre.

10 septembre 1974 Me Edouard Zellweger (suisse), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.

4 octobre 1974 M. André Panchaud (suisse), nommé par les deux parties, accepte sa nomination de Président du Tribunal.

Déroulement de l'instance

21 octobre 1974 Session préliminaire du Tribunal (les parties n'étant pas présentes).

25 novembre 1974 Session du Tribunal à Genève avec les parties pour effectuer une consultation préliminaire conformément à l'article 20 du Règlement d'arbitrage. Le Tribunal décide que le demandeur devra déposer son mémoire au plus tard le 30 décembre 1974 et que le défendeur devra déposer son contre-mémoire au plus tard deux mois après réception du mémoire.

24 décembre 1974 Le Centre reçoit le mémoire du demandeur.

4 mars 1975 A la demande du défendeur le délai dans lequel celui-ci doit déposer son contre-mémoire est prorogé au 31 mars 1975.

21 mars 1975 Le Centre reçoit le contre-mémoire du défendeur qui contient une demande reconventionnelle et un déclinatoire partiel de la compétence du Tribunal portant sur certaines conclusions du demandeur.

17 avril 1975 Le Tribunal tient une session et décide d'instruire en priorité les questions de responsabilité soulevées par les soumissions réciproques des parties et demande à celles-ci de limiter leurs réponse et réplique à ces questions. Le Tribunal fixe au 5 juin 1975 le délai pour le dépôt de la réponse du demandeur et au 15 septembre 1975 pour le dépôt de la réplique du défendeur. Eu égard aux aspects techniques de l'affaire, le Tribunal décide d'avoir recours aux services d'un conseiller technique.

3 juin 1975 Le Président, à la requête du demandeur, proroge le délai pour le dépôt de la réponse au 10 juillet 1975.

7 juillet 1975 Le Centre reçoit la réponse du demandeur.

8 juillet 1975 Suspension de l'instance lors du décès de Me Zellweger.

7 août 1975 Reprise de l'instance lors de l'acceptation par M. Jacques-Michel Grossen (suisse) de sa nomination par le demandeur en remplacement de Me Zellweger.

10 septembre 1975 Le Président, à la requête du défendeur, proroge le délai dans lequel celui-ci doit déposer sa réplique au 15 octobre 1975.

Annexe 6 (suite)

14 octobre 1975	Le Centre reçoit la réplique du défendeur.
19 novembre 1975	Le Tribunal autorise le demandeur, à la requête de ce dernier, à déposer une courte détermination sur des pièces nouvelles produites par le défendeur avec sa réplique au plus tard le 20 décembre 1975.
20 décembre 1975	Le Centre reçoit la brève détermination du demandeur sur les pièces nouvelles produites par le défendeur.
14-16 janvier 1976	Le Tribunal siège à Genève pour l'audition de témoins, et fixe au 3-5 mars 1976 sa prochaine session consacrée à l'audition des témoins qui n'ont pu être entendus lors de la session de janvier.
17 février 1976	La session du Tribunal prévue pour les 3-5 mars 1976 est reportée à une date ultérieure en raison de la maladie du Président du Tribunal.
11 mars 1976	Suspension de l'instance lors du décès de M. André Panchaud.
28 avril 1976	Reprise de l'instance lors de l'acceptation par M. Pierre Cavin (suisse), de sa nomination par les parties pour remplacer M. Panchaud.
29-30 novembre 1976	Le Tribunal siège à Genève pour l'audition de témoins et décide de tenir sa prochaine session à Genève les 4, 5 et 7 avril 1977 pour entendre les plaidoiries des parties sur la question de responsabilité.
4 et 7 février 1977	Session du Tribunal à Genève pour entendre les plaidoiries des parties.
3-4 mars, 5 mai et 22 juin 1977	Délibérations du Tribunal. Après consultation des parties, le Président fait savoir qu'il s'attend à ce que le Tribunal rende sa décision sur la question de responsabilité au début de septembre 1977.

La sentence

29 août 1977	Le Tribunal arbitral siégeant à Lausanne fait connaître sa sentence unanime. Le Secrétaire général distribue des copies de la sentence aux parties.
13 octobre 1977	Le Tribunal, ayant été informé par le Secrétaire général d'une erreur de forme dans la sentence, corrige l'erreur dans un corrigendum envoyé aux parties. Le Secrétaire général distribue des copies du corrigendum aux parties.

(3) ALCOA MINERALS OF JAMAICA, INC. c. GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE

(Affaire ARB/74/2)

La requête

17 juin 1974	Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement de la Jamaïque soumise par Alcoa Minerals of Jamaica, Inc., de nationalité américaine.
--------------	--

Enregistrement

21 juin 1974	Le Secrétaire général enregistre la requête.
--------------	--

Constitution du Tribunal

25 octobre 1974	M. Elihu Lauterpacht, Q.C. (britannique), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.
11 novembre 1974	Le Gouvernement de la Jamaïque n'ayant pas nommé un arbitre, le demandeur adresse au Président du Conseil administratif, en vertu de l'article 38 de la Convention et de l'article 4 du Règlement d'arbitrage, une requête aux fins de nomination de deux arbitres et de désignation de l'un des arbitres comme Président du Tribunal.
13 décembre 1974	M. Jørgen Trolle (danois), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa désignation de Président du Tribunal.
14 décembre 1974	M. Fuad Rouhani (iranien), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa nomination d'arbitre.

- 3 février 1975 Le Tribunal donne son assentiment à la démission de M. Elihu Lauterpacht.
- 27 février 1975 Sir Michael Kerr (britannique), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.

Déroulement de l'instance

- 1^{er} avril 1975 Session préliminaire du Tribunal (les parties n'étant pas présentes).
- 2-3 avril 1975 Première session du Tribunal à Washington, D.C. en présence du demandeur. Le défendeur ne se présente pas. Le Tribunal ordonne le demandeur de présenter, avant le 4 mai 1975, un mémoire sur la juridiction du Centre et la compétence du Tribunal et exposant la nature de sa demande ainsi que les réparations réclamées et fournissant toutes preuves utiles à l'appui, et le défendeur de présenter un contre-mémoire avant le 11 juin 1975.
- 5 mai 1975 Le mémoire du demandeur est remis au Centre.
- 11 juin 1975 Le délai pour le dépôt du contre-mémoire se termine sans que le Centre ait reçu des documents du défendeur.
- 5-6 juillet 1975 Seconde session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal décide que cette affaire entre dans la compétence du Centre et que le Tribunal est compétent pour s'occuper du différend. Le Tribunal fixe les délais pour la présentation des conclusions sur les questions de fond: le demandeur devra déposer un mémoire avant le 12 octobre 1975, le défendeur devra déposer un contre-mémoire avant le 19 janvier 1976.
- 9 septembre 1975 Le demandeur soumet au Centre une requête pour ordonnances de procédure.
- 29 septembre 1975 Troisième session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal fait un examen préliminaire de la requête pour ordonnances de procédure soumise par le demandeur.
- 13 octobre 1975 Le mémoire du demandeur est remis au Centre.
- 12 novembre 1975 Le Tribunal prend une décision en ce qui concerne la requête du demandeur pour des ordonnances de procédure.
- 19 janvier 1976 Le délai pour soumettre le contre-mémoire se termine sans que le Centre ait reçu des documents du défendeur.
- 24-25 janvier 1976 Quatrième session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal décide, selon la requête du demandeur, de connaître des questions qui lui ont été soumises, conformément à l'article 45 de la Convention. Il décide d'autre part d'inviter le demandeur à présenter ses réponses et commentaires à des questions formulées par le Tribunal.
- 12 mars 1976 Le Centre reçoit du demandeur des réponses aux questions du Tribunal, et une requête pour qu'une procédure orale ait lieu à Washington, D.C. le 19 avril 1976.
- 19 mars 1976 Le demandeur soumet une requête pour ajournement de la procédure orale.
- 27-28 mars 1976 Cinquième session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal invite le demandeur à soumettre des réponses aux questions supplémentaires du Tribunal et ordonne que la procédure orale ait lieu à Washington, D.C. à partir du 7 septembre 1976.
- 16 juillet 1976 Le Centre reçoit du demandeur des réponses aux questions du Tribunal et une requête pour ajournement de la procédure orale.
- 26 juillet 1976 Le Président accorde la requête d'ajournement de la procédure orale. Une nouvelle date sera fixée plus tard.
- 10 août 1976 Le Centre reçoit du demandeur des réponses additionnelles aux questions du Tribunal.
- 3 septembre 1976 La procédure orale est fixée au 11 avril 1977 à Washington, D.C.

Désistement de la procédure

- 22 février 1977 Le Centre reçoit une requête conjointe des parties pour prendre note de la fin de l'instance dans les termes suivants:
"ATTENDU qu'une instance a été engagée par Alcoa Minerals of Jamaica, Inc. contre le Gouvernement de la Jamaïque le 17 juin 1974, et
ATTENDU que le Tribunal a, par décision du 6 juillet 1975, établi que l'objet de l'instance entre dans sa compétence, et
ATTENDU que les parties sont convenues d'un règlement amiable et dès lors d'un désistement mutuel de ladite instance.
EN CONSEQUENCE, Alcoa Minerals of Jamaica, Inc. et le Gouvernement de la Jamaïque, demandent par la présente à l'Honorable Tribunal, conformément à l'article 43, alinéa 1, du Règlement d'arbitrage, de prendre note d'un désistement mutuel de l'instance et de procéder à l'enregistrement et à la publication dudit désistement."
- 26-27 février 1977 Sixième session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal, par une ordonnance, prend note de la fin de l'instance conformément à l'article 43, alinéa 1, du Règlement d'arbitrage.

(4) KAISER BAUXITE COMPANY c. GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE

(Affaire ARB/74/3)

La requête

- 17 juin 1974 Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement de la Jamaïque soumise par Kaiser Bauxite Company, de nationalité américaine.

Enregistrement

- 21 juin 1974 Le Secrétaire général enregistre la requête.

Constitution du Tribunal

- 25 octobre 1974 M. Elihu Lauterpacht, Q.C. (britannique), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.
- 11 novembre 1974 Le Gouvernement de la Jamaïque n'ayant pas nommé un arbitre, le demandeur adresse au Président du Conseil administratif, en vertu de l'article 38 de la Convention et de l'article 4 du Règlement d'arbitrage, une requête aux fins de nomination de deux arbitres et de désignation de l'un des arbitres comme Président du Tribunal.
- 13 décembre 1974 M. Jørgen Trolle (danois), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa désignation de Président du Tribunal.
- 14 décembre 1974 M. Fuad Rouhani (iranien), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa nomination d'arbitre.
- 3 février 1975 Le Tribunal donne son assentiment à la démission de M. Elihu Lauterpacht.
- 27 février 1975 Sir Michael Kerr (britannique), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.

Déroulement de l'instance

- 1^{er} avril 1975 Session préliminaire du Tribunal (les parties n'étant pas présentes).
- 2-3 avril 1975 Première session du Tribunal à Washington, D.C. en présence du demandeur. Le défendeur ne se présente pas. Le Tribunal ordonne le demandeur de présenter, avant le 4 mai 1975, un mémoire sur la juridiction du Centre et la compétence du Tribunal et exposant la nature de sa demande ainsi que les réparations réclamées et fournissant toutes preuves utiles à l'appui, et le défendeur de présenter un contre-mémoire avant le 11 juin 1975.

- 5 mai 1975 Le mémoire du demandeur est remis au Centre.
- 11 juin 1975 Le délai pour le dépôt du contre-mémoire se termine sans que le Centre ait reçu des documents du défendeur.
- 5-6 juillet 1975 Seconde session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal décide que cette affaire entre dans la compétence du Centre et que le Tribunal est compétent pour s'occuper du différend. Le Tribunal fixe les délais pour la présentation des conclusions sur les questions de fond: le demandeur devra déposer un mémoire avant le 12 octobre 1975, le défendeur devra déposer un contre-mémoire avant le 19 janvier 1976.
- 6 août 1975 A la requête du demandeur, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 12 octobre 1975 au 12 janvier 1976.
- 2 janvier 1976 A la requête du demandeur, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 12 janvier 1976 au 12 avril 1976.
- 29 mars 1976 A la requête du demandeur, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 12 avril 1976 au 12 octobre 1976.
- 16 septembre 1976 A la requête du demandeur, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 12 octobre 1976 au 1^{er} novembre 1976.
- 12 octobre 1976 A la requête du demandeur, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 1^{er} novembre 1976 au 12 février 1977.
- Désistement de la procédure
- 10 février 1977 Le demandeur notifie au Tribunal un accord conclu avec la Jamaïque le 2 février 1977 et devant permettre un règlement définitif du différend entre les parties, et demande au Tribunal de prendre note de son désistement de l'instance.
- 26-27 février 1977 Troisième session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal rend une ordonnance de procédure conformément à l'article 44 du Règlement d'arbitrage prenant note de la fin de l'instance.

**(5) REYNOLDS JAMAICA MINES, LTD. ET REYNOLDS METALS COMPANY c.
GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE**

(Affaire ARB/74/4)

La requête

- 17 juin 1974 Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement de la Jamaïque soumise par Reynolds Jamaica Mines, Ltd. et Reynolds Metals Company, de nationalité américaine.

Enregistrement

- 21 juin 1974 Le Secrétaire général enregistre la requête.

Constitution du Tribunal

- 25 octobre 1974 M. Elihu Lauterpacht, Q.C. (britannique), nommé par les demandeurs, accepte sa nomination d'arbitre.
- 11 novembre 1974 Le Gouvernement de la Jamaïque n'ayant pas nommé un arbitre, les demandeurs adressent au Président du Conseil administratif, en vertu de l'article 38 de la Convention et de l'article 4 du Règlement d'arbitrage, une requête aux fins de nomination de deux arbitres et de désignation de l'un des arbitres comme Président du Tribunal.
- 13 décembre 1974 M. Jørgen Trolle (danois), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa désignation de Président du Tribunal.

Annexe 6 (suite)

- 14 décembre 1974 M. Fuad Rouhani (iranien), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa nomination d'arbitre.
- 3 février 1975 Le Tribunal donne son assentiment à la démission de M. Elihu Lauterpacht.
- 27 février 1975 Sir Michael Kerr (britannique), nommé par les demandeurs, accepte sa nomination d'arbitre.

Déroulement de l'instance

- 1^{er} avril 1975 Session préliminaire du Tribunal (les parties n'étant pas présentes).
- 2-3 avril 1975 Première session du Tribunal à Washington, D.C. en présence des demandeurs. Le défendeur ne se présente pas. Le Tribunal ordonne les demandeurs de présenter, avant le 4 mai 1975, un mémoire sur la juridiction du Centre et la compétence du Tribunal et exposant la nature de leur demande ainsi que les réparations réclamées et fournissant toutes preuves utiles à l'appui, et le défendeur de présenter un contre-mémoire avant le 11 juin 1975.
- 5 mai 1975 Le mémoire des demandeurs est remis au Centre.
- 11 juin 1975 Le délai pour le dépôt du contre-mémoire se termine sans que le Centre ait reçu des documents du défendeur.
- 5-6 juillet 1975 Seconde session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal fixe les délais pour présentation des conclusions supplémentaires sur la question de la juridiction du Centre et de la compétence du Tribunal: les demandeurs devront déposer un mémoire au 9 août 1975, la partie défenderesse devra déposer un contre-mémoire au 13 septembre 1975.
- 9 août 1975 Le mémoire des demandeurs est remis du Centre.
- 13 septembre 1975 Le délai pour le dépôt du contre-mémoire se termine sans que le Centre ait reçu des documents du défendeur.
- 29-30 septembre 1975 Troisième session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal décide que cette affaire entre dans la compétence du Centre et que le Tribunal est compétent pour s'occuper du différend. Il fixe les délais pour présentation des conclusions sur les questions de fond: les demandeurs devront déposer un mémoire au 5 décembre 1975, le défendeur devra déposer un contre-mémoire au 8 février 1976.
- 19 novembre 1975 A la requête des demandeurs, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 5 décembre 1975 au 5 mars 1976.
- 25 février 1976 A la requête des demandeurs, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 5 mars 1976 au 5 juin 1976.
- 1^{er} juin 1976 A la requête des demandeurs, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 5 juin 1976 au 15 septembre 1976.
- 16 septembre 1976 A la requête des demandeurs, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 15 septembre 1976 au 1^{er} novembre 1976.
- 12 octobre 1976 A la requête des demandeurs, le Président prolonge le délai de présentation du mémoire du 1^{er} novembre 1976 au 12 février 1977.
- 11 février 1977 Le mémoire des demandeurs est remis du Centre.
- 26-27 février 1977 Quatrième session du Tribunal (les parties n'étant pas présentes). Le Tribunal ordonne le défendeur de déposer un contre-mémoire sur les questions de fond avant le 8 septembre 1977.

Désistement de la procédure

- 21 septembre 1977 Le Centre reçoit une requête de désistement de l'instance adressée par les demandeurs.

- 23 septembre 1977 La requête de désistement de l'instance adressée par les demandeurs est distribuée aux membres du Tribunal.
- 12 octobre 1977 Le Tribunal, dans le cadre d'une décision prise à la suite d'un échange de correspondance avec les membres, rend une ordonnance de procédure conformément à l'article 44 du Règlement d'arbitrage prenant note du désistement de l'instance.

(6) GOUVERNEMENT DU GABON c. SOCIETE SERETE S.A.

(Affaire ARB/76/1)

La requête

- 7 juin 1976 Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre la Société SERETE S.A., de nationalité française, soumise par le Gouvernement du Gabon.

Enregistrement

- 5 octobre 1976 Le Secrétaire général enregistre la requête.

Constitution du Tribunal

- 17 novembre 1976 M. Victor-Gaston Martiny (belge), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.
- 24 novembre 1976 M. Hans Spitznagel (suisse), nommé par le défendeur, accepte sa nomination d'arbitre.
- 18 février 1977 M. Pierre Tercier (suisse), nommé par les deux parties, accepte sa nomination de Président du Tribunal.

Désistement de la procédure

- 23 septembre 1977 Le Centre reçoit les demandes conjointes de désistement de l'instance émanant de toutes les parties, fondées sur un règlement à l'amiable du différend.
- 11 octobre 1977 La demande de désistement de l'instance émanant des parties est distribuée aux membres du Tribunal.
- 27 février 1977 Le Tribunal, par une ordonnance, à la suite d'un échange de correspondance entre les membres du Tribunal, prend note de la fin de l'instance conformément à l'article 43, alinéa 1, du Règlement d'arbitrage.

(7) AGIP SpA c. GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

(Affaire ARB/77/1)

La requête

- 13 octobre 1977 Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement de la République populaire du Congo soumise par la Société AGIP SpA, de nationalité italienne.

Enregistrement

- 4 novembre 1977 Le Secrétaire général enregistre la requête.

Constitution du Tribunal

- 19 février 1978 M. René-Jean Dupuy (français), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.

Annexe 6 (suite)

- 5 mai 1978 Le Gouvernement de la République populaire du Congo n'ayant pas nommé un arbitre, le demandeur adresse au Président du Conseil administratif, en vertu de l'article 38 de la Convention et de l'article 4 du Règlement d'arbitrage, une requête aux fins de nomination de deux arbitres et de désignation de l'un des arbitres comme Président du Tribunal.
- 18 juillet 1978 M. Jørgen Trolle (danois), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa désignation de Président du Tribunal. M. Fuad Rouhani (iranien), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa nomination d'arbitre.

Déroulement de l'instance

- 20 novembre 1978 Session préliminaire du Tribunal à Paris (sans les parties).
- 21 novembre 1978 Première session du Tribunal, en présence des parties. Le Tribunal invite le demandeur à remettre son mémoire au plus tard le 19 janvier 1979 et le défendeur à présenter son contre-mémoire au plus tard le 21 mars 1979. Le demandeur soumet une requête en mesures conservatoires. Le Tribunal fixe au 21 décembre 1978 la date limite pour la présentation par le défendeur de sa réponse écrite à la requête du demandeur.
- 18 janvier 1979 Le défendeur n'ayant pas présenté sa réponse à la requête du demandeur en mesures conservatoires, le Tribunal décide, à la suite d'un échange de correspondance entre ses membres, de prendre les mesures conservatoires.
- 19 janvier 1979 Le Centre reçoit le mémoire du demandeur.
- 21 mars 1979 Le Centre reçoit le contre-mémoire du défendeur.
- 4 avril 1979 Session du Tribunal à Paris, sans les parties, et en l'absence de M. Rouhani, qui a dû retarder son départ d'Iran en raison des événements dans ce pays. Le Secrétaire général est présent. Le Tribunal estime nécessaire que le demandeur soumette une réponse au contre-mémoire avant le 30 avril 1979 et que le défendeur soumette une réplique avant le 28 mai 1978. Le Tribunal fixe au 9 juin 1979 une session au cours de laquelle sera examinée la réponse et la réplique et le Tribunal fixe les 30 et 31 août 1979 comme dates des procédures orales.
- 9 juin 1979 Le Tribunal, qui a reçu la réponse du demandeur mais n'a pas reçu la réplique du défendeur, se réunit à Genève. La date des procédures orales est confirmée.
- 30-31 août 1979 Session du Tribunal à Paris, les deux parties étant présentes. Le Tribunal entend des dépositions au nom du demandeur et des exposés par les avocats des deux parties.

La sentence

- 1^{er} septembre 1979 Le Tribunal, conformément à l'article 38 du Règlement d'arbitrage, déclare l'instance close.
- 30 novembre 1979 Le Tribunal rend une sentence unanime.

(8) SOCIETE LTD. BENVENUTI & BONFANT srl c. GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

(Affaire ARB/77/2)

La requête

- 15 décembre 1977 Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement de la République populaire du Congo par la Société Ltd. Benvenuti & Bonfant srl, de nationalité italienne.

Enregistrement

- 40 15 décembre 1977 Le Secrétaire général enregistre la requête.

Constitution du Tribunal

- 14 février 1978 M. Rudolf Bystricky (tchèque), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.
- 20 mars 1978 M. Edilbert Razafindralambo (malgache), nommé par le défendeur, accepte sa nomination d'arbitre.
- 9 mai 1978 M. Alex Bonn (luxembourgeois), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa désignation de Président du Tribunal.
- 25 mai 1978 M. Jørgen Trolle (danois), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa désignation de Président du Tribunal à la suite de la démission de M. Bonn.

Déroulement de l'instance

- 21 août 1978 Le Centre reçoit le mémoire du demandeur.
- 31 octobre 1978 Le défendeur soumet au Tribunal un déclinatoire de compétence.
- 17 novembre 1978 Session préliminaire du Tribunal sans les parties.
- 18 novembre 1978 Première session du Tribunal à Paris en présence des parties. Le Tribunal suspend la procédure sur le fond, conformément à l'article 41 du Règlement d'arbitrage. Le Tribunal reçoit les commentaires du demandeur en ce qui concerne le déclinatoire du défendeur et fixe au 29 décembre 1978 le délai pour la remise, par le défendeur, de ses observations sur les commentaires du demandeur, conformément à l'article 41(3) du Règlement d'arbitrage.
- 17-19 janvier 1978 Réunion du Tribunal à Paris, sans les parties. Le Tribunal décide que le différend relève de sa compétence et invite le défendeur à remettre un contre-mémoire au plus tard le 8 mars 1979, le demandeur à remettre une réponse au plus tard le 12 avril 1979 et le défendeur à remettre une réplique au plus tard le 22 mai 1979.
- 12 avril 1979 Le défendeur n'ayant pas remis le contre-mémoire le 8 mars 1979, le Tribunal accorde au défendeur un délai de grâce venant à expiration le 30 avril 1979 pour la remise du contre-mémoire.
- 30 avril 1979 Le délai de grâce prend fin sans que le Centre ait reçu le contre-mémoire.
- 6 mai 1979 Le Tribunal refuse de prolonger le délai pour la remise du contre-mémoire et convoque les parties pour procédures orales à Genève les 6 et 7 juin 1979.
- 6 et 7 mai 1979 Le Tribunal se réunit, les deux parties étant présentes. Le Tribunal entend des dépositions au nom du demandeur et des exposés par les avocats des deux parties. Le Tribunal prend note d'un memorandum d'accord entre les parties prévoyant un règlement à l'amiable et, à la demande des parties, décide de différer sa sentence jusqu'à la fin d'août 1979.
- 6 novembre 1979 Le Tribunal, à la demande du défendeur, et après avoir été informé par les parties qu'il n'y a pas eu règlement à l'amiable, convoque les parties pour procédures orales à Paris, les 12 et 13 novembre 1979.
- 12-13 novembre 1979 Réunion du Tribunal à Paris, les deux parties étant présentes. Le Tribunal entend des dépositions au nom du demandeur et du défendeur et des exposés par les avocats des deux parties.
- 14 novembre 1979 Le Tribunal, conformément à l'article 25 et à l'article 40 du Règlement d'arbitrage invite le défendeur à remettre un contre-mémoire et toutes réclamations connexes avant le 21 décembre 1979, et le demandeur à remettre ses commentaires à propos de ces réclamations avant le 31 janvier 1980.
- 27-29 février 1980 Réunion du Tribunal à Paris, sans les parties. Le Tribunal examine le contre-mémoire, les réclamations connexes et les observations remises par les

Annexe 6 (suite)

parties. Le Tribunal rend une ordonnance de procédure prenant note de la fin de l'instance une fois qu'il est établi qu'aucun renseignement supplémentaire n'est nécessaire à la déclaration de sentence.

La sentence

7-8 août 1980 Réunion du Tribunal à Paris, sans les parties. Le Tribunal déclare l'instance close conformément à l'article 38 du Règlement d'arbitrage et rend une sentence unanime.

(9) GUADALUPE GAS PRODUCTS CORPORATION c. GOUVERNEMENT MILITAIRE FEDERAL DU NIGERIA

(Affaire ARB/78/1)

La requête

16 mars 1978 Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria par Guadalupe Gas Products Corporation, de nationalité américaine.

Enregistrement

20 mars 1978 Le Secrétaire général enregistre la requête.

Constitution du Tribunal

22 mars 1978 M. Elihu Lauterpacht, Q.C. (anglais), nommé par le demandeur, accepte sa nomination d'arbitre.

20 juin 1978 M. Pieter Sanders (néerlandais), nommé par le défendeur, accepte sa nomination d'arbitre.

24 avril 1979 M. Ivan Wallenberg (suédois), nommé par le Président du Conseil administratif, accepte sa désignation de Président du Tribunal.

Déroulement de l'instance

25 avril 1979 La constitution du Tribunal et l'ouverture de l'instance sont notifiées aux parties.

2 juin 1979 Le mémoire du demandeur est remis au Centre.

19 juin 1979 Session préliminaire du Tribunal sans les parties.

20 juin 1979 Première session du Tribunal à la Haye en présence des parties. Le Tribunal ordonne au défendeur de remettre un contre-mémoire avant le 8 octobre 1979.

20 septembre 1979 A la demande du défendeur, le Président repousse au 3 décembre 1979 les délais de remise du contre-mémoire.

3 décembre 1979 Le contre-mémoire du défendeur est remis au Centre.

4 janvier 1980 Le demandeur demande la suspension de l'instance jusqu'à l'application d'un accord de règlement conclu le 14 décembre 1979.

28 avril 1980 et 2 mai 1980 Le défendeur et le demandeur demandent que le Tribunal incorpore l'accord de règlement des parties dans une sentence.

La sentence

19 mai 1980 Les demandes des parties et leur accord de règlement sont distribués aux membres du Tribunal.

22 juillet 1980

Le Tribunal, conformément à l'article 43(2) du Règlement d'arbitrage, rend une sentence incorporant l'accord des parties concernant le règlement du différend.

(10) AMCO ASIA CORPORATION, PAN AMERICAN DEVELOPMENT LTD. et P.T. AMCO INDONESIA c. GOUVERNEMENT DE L'INDONESIE

La requête

24 février 1981

Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre le Gouvernement de l'Indonésie soumise par AMCO Asia Corporation, de nationalité américaine, Pan American Development Ltd., de nationalité britannique, et P.T. AMCO Indonesia, de nationalité indonésienne.

Enregistrement

27 février 1981

Le Secrétaire général enregistre la requête.

(11) KLOCKNER INDUSTRIE-ANLAGEN GmbH, KLOCKNER Belge, S.A. et KLOCKNER Handelsmaatschappij B.V. c. REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

La requête

10 avril 1981

Le Centre reçoit une requête introduisant une instance d'arbitrage contre la République Unie du Cameroun soumise par Klöckner Industrie-Anlagen GmbH, de nationalité allemande, agissant tant en leur nom qu'en celui de Klöckner Belge, S.A., de nationalité belge, et Klöckner Handelsmaatschappij B.V., de nationalité néerlandaise.

Enregistrement

14 avril 1981

Le Secrétaire général enregistre la requête.

Constitution du Tribunal

12 mai 1981

Le Centre reçoit la proposition du demandeur en ce qui concerne le mode de constitution du Tribunal.

3 juin 1981

Le Centre reçoit du défendeur une réponse en ce qui concerne la notification de l'enregistrement et en ce qui concerne la proposition du demandeur pour le mode de constitution du Tribunal.

Annexe 7

Etats financiers

Montants exprimés en dollars EU

Variations du solde du fonds

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	1981	1980
Contribution de services apportée au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	\$ 217.084	\$ 214.805
Acomptes versés au Centre par les parties à des procédures d'arbitrage	50.000	92.821
Dépenses effectuées pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(217.084)	(214.805)
Décaissements effectués par le Centre pour financer honoraires et dépenses au titre de procédures d'arbitrage	(44.114)	(75.263)
Remboursement d'acomptes à des parties à des procédures d'arbitrage	(20.827)	—
Excès de décaissements sur recettes (recettes sur décaissements) émanant de parties à des procédures d'arbitrage	14.941	(17.558)
Variation du solde du fonds	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

Composition du solde du fonds

	30 Juin 1981	30 juin 1980
Banque	\$ —	\$ 51.465
Tiers débiteurs (parties à des procédures d'arbitrage)	—	13.436
	—	\$ 64.901
Acomptes de parties à des procédures d'arbitrage	—	(28.378)
Dû à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	—	(36.523)
Solde du fonds	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

Note aux états financiers

30 juin 1981 et 30 juin 1980

Le Mémorandum sur les arrangements administratifs conclu entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur le 14 octobre 1966, stipule *inter alia* que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à des procédures les honoraires et frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des comités d'arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- 1) les services de membres du personnel et de consultants;
- 2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre n'a pas de sources propres de recettes. Les dépenses indiquées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne recouvrent que les montants identifiés par celle-ci comme se rapportant directement au Centre; elles ne comprennent donc aucuns frais indirects ou généraux. Les contributions indiquées — 217.084 dollars en 1981 et 214.805 dollars en 1980 — représentent la valeur des services fournis par la Banque, diminuée des remboursements effectués par le Centre sur le produit de la vente de ses publications et des droits d'enregistrement. Les dépenses engagées par la Banque pour le compte du Centre se présentent comme suit:

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	1981	1980
Services du personnel	\$133.330	\$137.688
Honoraires de consultants	7.500	31.750
Services contractuels, déplacements, communications, divers ..	57.255	34.691
Imprimerie	24.889	16.371
	<u>\$222.974</u>	<u>\$220.500</u>
Moins: Remboursements effectués par le Centre sur la vente de ses publications et les droits d'enregistrement	5.890	5.695
Total	<u>\$217.084</u>	<u>\$214.805</u>

Les dépenses du Centre qui peuvent être attribuées à des procédures d'arbitrage sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses. Les soldes de trésorerie qui apparaissent dans la composition du solde du fonds représentent les acomptes versés par les parties à des procédures et les montants dus à la Banque.

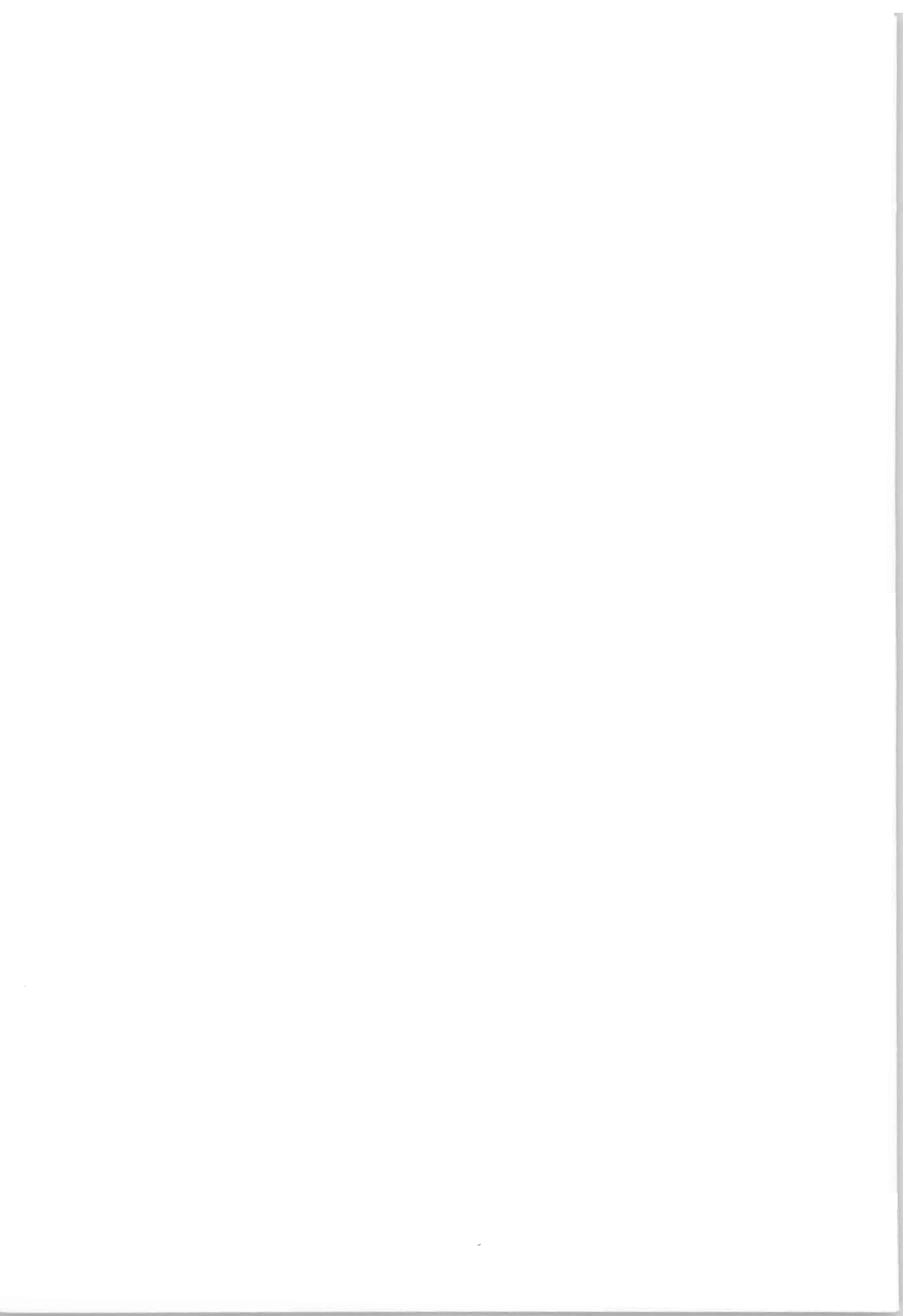
Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

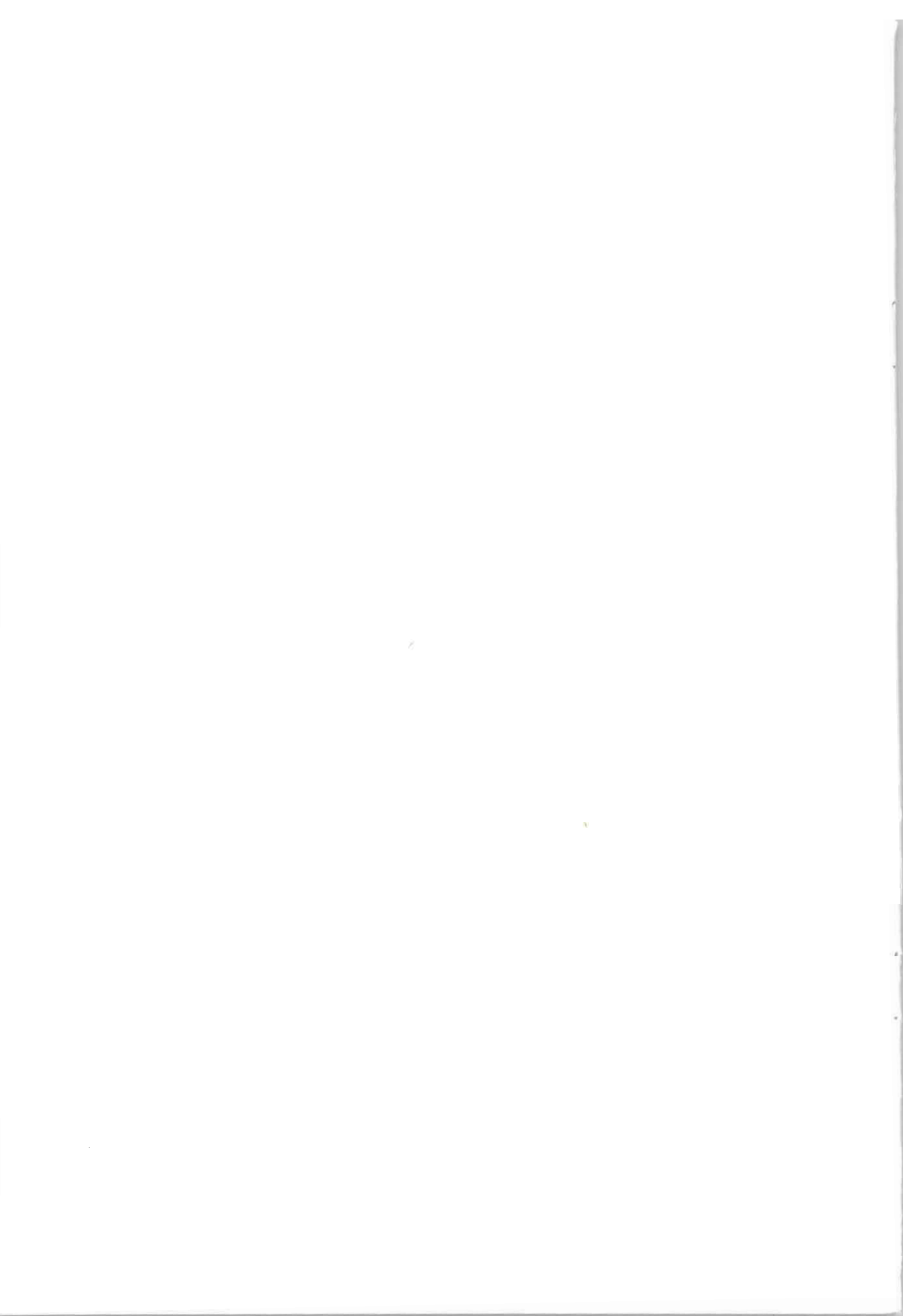
Annexe 8

Publications du CIRDI

Travaux préparatoires de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (*4 volumes, anglais, espagnol et français*)

- | | |
|----------------|---|
| CIRDI/2 | Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats
<i>(anglais, espagnol, français)</i> |
| CIRDI/3/Rev.39 | Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention
<i>(anglais, espagnol, français)</i> |
| CIRDI/4/Rev.1 | Règlements
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/5/Rev.1 | Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/7/Rev.4 | Publications du CIRDI
<i>(anglais, espagnol, français)</i> |
| CIRDI/8/Rev.8 | Liste des Etats contractants et des mesures qu'ils ont prises en vertu de la Convention
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/9/Rev.6 | Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/10/Rev.2 | Liste de conciliateurs et d'arbitres
<i>(anglais, français)</i> |
| CIRDI/11/Rev.1 | Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits
<i>(anglais, espagnol, français)</i> |
| CIRDI/12 | Brochure d'information sur le Centre
<i>(anglais, espagnol, français)</i> |







CIRDI

SIEGE:

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C., 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234

Adresse télégraphique: ICSID

